



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 10 MAI 2021**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 9 mars 2021	7
Approbation des comptes administratifs 2020	13
Approbation des comptes de gestion 2020	25
Présentation du rapport d'activités 2020	29
Adoption des budgets primitifs 2021	31
Création de postes	61
Candidature pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	65
Adhésion à l'Institut Paris Région	69
Approbation de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy	79
Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie A	113
Mise en application du forfait Mobilités durables pour les agents du Parc	119
Questions diverses	123

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 9 MARS 2021**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à vingt heures trente s'est réuni, au gymnase municipal de Gouvieux, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 11 février 2021, sous la présidence de Monsieur Daniel Desse, doyen d'âge.

Nombre de membres en exercice	86
Nombre de membres présents	72
Nombre de membres ayant pouvoir	5

Etaient présents :

Collège des Régions : Manoëlle MARTIN, Stéphane SALINI, Thibault HUMBERT

Collège des Départements : Nicole COLIN, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE

Collège des Communes : Françoise DUBREUCQ, Paule LAMOTTE, Fabrice DALONGEVILLE, Thierry MARVILLE, Anne LEFEBVRE, Dimitri ROLAND, Abderhamane GUERZOU, Philippe FROIDEVAL, Célia DELAHAYE, Jean-Marie BONTEMPS, Béatrice BRUN, Philibert de MOUSTIER, Guillaume DUCHESNE, Benoit THIBAUT, Frédéric SERVELLE, Jacques RENAUD, Corine TANGE, François DUMOULIN, François DESHAYES, Thierry BROCHOT, Jack PIERCHON, Cécile GAUVILLE-HEBERT, Hervé LECOEUR, Pierre BARROS, Stéphane PETERS, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Nicolas MOULA, Jean-Pierre BLAIMONT, Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Magali MAZURIER, Cédric MORVAN, Patrice URVOY, Daniel FROMENT, Anne PHILIPPO-FLEURY, Joël BOUCHEZ, Alexis MENDOLA-RUIZ, Christophe VAN ROEKEGHEM, Cyril MOREL, Leslie PICARD, Jean-Paul GAY, Gilles GRANZIERA, James PASS, François DROUIN, Jérôme PINSSON, Pierre BEMELS, Nicolas DE LA FOURNIERE, Jennifer MONTEIRO, Sylvie LECLAIR, Sophie TORDEUR, Thierry PICHERY, Gérard KOTUSIK, Dominique VERDRU, Pascale LOISELEUR, Ariane COLLARD, Didier WROBLEWSKI, Hervé POTEAUX, Yves CHERON, Sylvie BOCOBZA, Brice GZREZIAK, Juliette DE LOMBARDON, Guillaume LEGER, Baptiste MONMIREL, Patrick BARETT

Avait donné pouvoir : Guy HARLE D'OPHOVE (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Nathalie LEBAS (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Denis PYPE (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Didier RUMEAU (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Samira AKI-AIDOU (pouvoir à Stéphane SALINI)

Etaient excusés ou absents : Mylène TROSZCZYNSKI, Isabelle BERESSI, Ali SOUMARE, Arnaud DUMONTIER, Jacques DELAUNE, Sébastien FERRACHAT, Jean-Paul DOUET, Xavier GAUTIER, Thibault DELECLUSE.

Assistaient également : Pierre CAUVET (délégué suppléant de Boran-sur-Oise), Dominique DUFUMIER (délégué suppléant de Fosses), Marie-Odile VAN OUHEUSDEN (déléguée suppléante de Mortefontaine), Hervé WEIFFENBACH (délégué suppléant de Presles), Christine COOREVITS (déléguée suppléante de Saint-Martin-du-Tertre), Sylvie CAPRON, Directrice du Parc.

Monsieur Daniel DESSE, Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise et doyen de l'assemblée ouvre la séance en félicitant les nouveaux élus communaux pour leur élection et leur engagement dans ce mandat de délégué du Parc.

Il explique que le syndicat mixte du Parc n'avait pu être réinstallé après les élections municipales car nous étions dans l'attente du décret de renouvellement du classement qui devait permettre de faire entrer les nouvelles communes dans le syndicat mixte.

Il souhaite la bienvenue aux nouvelles communes.

Puis il procède à l'installation du Comité syndical en faisant l'appel et en donnant lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DESSE demande qui est candidat. Monsieur de MOUSTIER, délégué de Boran-sur-Oise, se déclare candidat.

Monsieur de MOUSTIER est désigné secrétaire de séance.

2 – ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU BUREAU

Monsieur Daniel DESSE rappelle que suite, aux élections municipales, il y a lieu de renouveler les représentants des communes au Bureau, soit 9 postes pour les communes de l'Oise et 6 postes pour les communes du Val d'Oise.

Il indique que les services du Parc ont reçu une liste de candidats, accompagnée des déclarations des candidats, avant l'échéance fixée, conformément aux statuts. Il donne lecture de cette liste :

Pour l'Oise :

- Patrice Marchand, délégué de la commune de Gouvieux
- Daniel Dray, délégué de la commune de La Chapelle-en-Serval
- Yves Chéron, délégué de la commune de Ver-sur-Launette
- Pascale Loiseleur, déléguée de la commune de Senlis
- Daniel Froment, délégué de la commune de Montlognon
- Anne Lefebvre, déléguée de la commune d'Avilly-Saint-Léonard
- Thierry Brochot, délégué de la commune de Creil
- James Pass, délégué de la commune de Pontpoint
- Gilles Granziera, délégué de la commune de Pontarmé

Pour le Val d'Oise :

- Jacques Renaud, délégué de la commune de Châtenay-en-France
- Paule Lamotte, déléguée de la commune d'Asnières-sur-Oise
- Joël Bouchez, délégué de la commune de Mours
- Didier Dagonet, délégué de la commune de Béthemont-la-Forêt
- Michel Mansoux, délégué de la commune de Luzarches
- Jean-Marie Bontemps, délégué de la commune de Belloy-en-France

Constatant qu'il n'y a qu'une seule liste, Monsieur DESSE indique que les statuts stipulent que l'élection peut se faire à main levée mais que si un seul membre demande un vote à bulletin secret, le vote doit se dérouler à bulletin secret.

Il demande si quelqu'un souhaite le vote à bulletin secret.

M. MOULA, délégué de Lamorlaye et M. DESHAYE, délégué de Coye-la-Forêt demandent un vote à bulletin secret.

Il est donc procédé à l'élection des membres du Bureau pour le collège des communes, à bulletin secret.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins : 92

Liste conduite par Patrice MARCHAND : 75

Bulletins nuls : 11

Abstentions : 6

Sont donc élus au Bureau : Patrice Marchand, Daniel Dray, Yves Chéron, Pascale Loiseleur, Daniel Froment, Anne Lefebvre, Thierry Brochot, James Pass, Gilles Granziera, Jacques Renaud, Paule Lamotte, Joël Bouchez, Didier Dagonet, Michel Mansoux, Jean-Marie Bontemps.

3 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA REGION ILE DE FRANCE AU BUREAU

Monsieur DESSE propose de passer à la désignation des représentants de la Région Ile-de-France au Bureau, les statuts ayant modifié le nombre de représentants de ce collège.

Il rappelle que les statuts stipulent que le Bureau comprend 4 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Ile-de-France.

Monsieur SALINI indique que Thibault HUMBERT, Samira AKI-AIDOU, et lui-même sont candidats et qu'il ne peut pas se prononcer pour ses deux autres collègues.

Sont donc désignés au Bureau : Stéphane SALINI, Thibault HUMBERT et Samira AKI-AIDOU.

Les membres du Bureau se retirent pour procéder à l'élection du Président et des Vice-présidents.

A la suite du Bureau, Monsieur DESSE donne les résultats des votes et le nom du Président et des Vice-présidents.

Président : Patrice MARCHAND

Vice-Président pour les communes de l'Oise : Daniel DRAY

Vice-Président pour les communes du Val d'Oise : Jacques RENAUD

Vice-Président pour la région Ile-de-France : Thibault HUMBERT

Il cède la présidence de la séance à Patrice MARCHAND.

Monsieur MARCHAND remercie les délégués des communes pour la confiance qu'ils lui ont témoignée par ce vote et rappelle combien il est attaché au PNR.

Il se dit très heureux d'accueillir les nouvelles communes. Il rappelle qu'en 2011, au moment d'étudier le périmètre révisé du Parc, il avait proposé d'être offensif, car l'étalement urbain est rapide et qu'il lui était apparu pertinent d'intégrer des espaces limitrophes et notamment des espaces de continuités écologiques.

Il explique qu'il s'agit à présent de mettre en œuvre la Charte révisée du Parc, qui est le document fondateur du Parc. Il rappelle les nombreuses étapes du processus de révision de la Charte et du renouvellement du classement, jusqu'au décret du Premier Ministre.

Il tient à remercier très vivement les deux Régions Hauts-de-France et Ile-de-France ainsi que les Départements de l'Oise et du Val d'Oise pour le soutien indéfectible, notamment sur le plan financier, que ces collectivités ont toujours témoigné au Parc.

Il souligne le fait que le PNR est au service des communes et que ce lien ne doit pas se limiter à la participation aux réunions du Comité syndical mais qu'il doit être constant.

Il pense aussi qu'une remontée d'informations des communes en direction du Parc et en partage avec les autres communes pourrait se faire, sur les multiples enjeux, problèmes et expériences rencontrés et menés dans les communes.

Puis il passe la parole à Sylvie CAPRON, Directrice, pour la présentation des commissions et de l'équipe du Parc.

4 – PRESENTATION DES COMMISSIONS

Sylvie CAPRON présente les commissions ainsi que l'équipe du Parc.

Monsieur MARCHAND clôt la séance en indiquant les dates des prochaines réunions :

Mercredi 24 mars pour un Bureau à 18H00 et un Comité syndical à 20H30

Mardi 6 avril pour un Bureau et un Comité syndical. Concernant le 6 avril, il propose aux communes qui disposeraient d'une grande salle permettant d'accueillir une centaine de personnes dans les conditions sanitaires actuelles et qui souhaiteraient accueillir les réunions de le faire savoir très vite à l'équipe du Parc.

La séance est levée à 23H00.

Philibert de MOUSTIER

Daniel DESSE

Secrétaire de séance

Président de séance

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2020**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Libellé Section de fonctionnement	Prévu 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Charges à caractère général	323 000,00 €	209 902,90 €	278 394,44 €
dont :			
Achat de prestation service	50 000,00 €	25 855,71 €	60 351,60 €
Energie – électricité	15 000,00 €	16 807,00 €	13 314,08 €
Fournitures de petit équipement	6 000,00 €	3 273,21 €	5 078,48 €
Alimentation	3 000,00 €	1 098,87 €	3 134,67 €
Fourniture d'entretien	2 200,00 €	1 830,25 €	2 229,06 €
Carburant	2 000,00 €	1 278,52 €	1 724,23 €
Fournitures administratives	10 000,00 €	7 277,89 €	10 048,21 €
Entretien du terrain	4 000,00 €	398,88 €	965,57 €
Entretien des bâtiments	20 000,00 €	5 801,38 €	9 018,01 €
Entretien et réparations voirie	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien matériel roulant	5 000,00 €	2 905,26 €	741,55 €
Primes d'assurance	32 000,00 €	20 929,38 €	31 850,10 €
Maintenance	30 000,00 €	27 845,04 €	30 119,51 €
Documentation	7 000,00 €	3 361,01 €	5 662,65 €
Versement à org. de formation	5 000,00 €	0,00 €	1 390,00 €
Colloques et séminaires	4 000,00 €	1 145,00 €	2 642,40 €
Frais d'actes, de contentieux	8 000,00 €	1 836,00 €	2 760,00 €
Annonces et insertions	4 000,00 €	1 843,20 €	1 843,20 €
Publications/catalogues/imprimés	10 000,00 €	1 364,24 €	9 464,46 €
Réceptions/fêtes et cérémonies	6 000,00 €	2 762,58 €	4 095,18 €
Voyages et déplacements	10 000,00 €	5 332,78 €	9 346,87 €
Missions	5 000,00 €	1 437,93 €	4 317,57 €
Frais d'affranchissement	25 000,00 €	17 817,86 €	21 407,34 €
Frais de télécommunication	12 000,00 €	13 585,78 €	11 059,40 €
Cotisations	25 000,00 €	22 129,40 €	21 852,40 €
Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	7 799,00 €	8 844,40 €
...			€
Charges de personnel	1 065 000,00 €	912 485,35 €	905 136,45 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges gestion courante	25 000,00 €	15 733,40 €	15 657,50 €
Charges exceptionnelles (titres annulés et virement sur budget opérationnel)	124 045,00 €	0,03 €	0,00 €

Libellé Section de fonctionnement	Prévu 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Dotations aux amortissements	263 017,67 €	173 040,96 €	56 695,08 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 820 063 €	1 311 162,64 €	1 255 883,47 €
Libellé Section d'investissement	Prévu 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Immobilisations incorporelles	746,32 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	336 559,00 €	94 600,97 €	185 794,20 €
Opérations d'ordre (040 et 041.)	103 361,15 €	103 361,15 €	413 488,57 €
Solde d'exécution reporté	15 908,90	15 908,90	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	456 575,37 €	213 871,02€	599 282,77 €

En recette

Libellé Section de fonctionnement	Prévu 2020	Réalisés 2020	Réalisés 2019
Dotations et participations	1 392 473,32 €	1 309 079,52 €	1 324 577,68 €
➤ participation Etat	100 000,00 €	1 860,00 €	92 593,85 €
➤ participation Régions	677 000,00 €	677 000 €	620 689,00 €
➤ participation Départements	220 900,00 €	220 900 €	218 882,00 €
➤ participation des communes	316 591,00 €	307 734,56 €	308 267,00 €
➤ Fonds structurels européens	55 500,00 €	0,00 €	82 761,85 €
➤ Autres participations	21 000,00 €	100 102,64 €	0,00 €
➤ FCTVA	1 482,32 €	1 482,32 €	1 383,98 €
Produit des services (SITRARIVE)	1 000,00 €	1 000 €	2 000,00 €
Atténuation de charges (de personnel)	0,00 €	1 654,33 €	35 143,27 €
Produits exceptionnels (plan de chasse, remboursement assurance, vente voiture)	0,00 €	3 072,63 €	1 657,15 €
Opérations d'ordre (amortis.)	103 361,15 €	103 361,15 €	36 268,00 €
Excédent de fonctionnement N-I	1 639 996,28 €	1 639 996,28 €	1 496 233,65 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 136 830,75 €	3 058 163,91 €	2 895 879,75 €
Section d'investissement			
Subventions d'investissement	331 483,00 €	67 507,54	108 264,87 €
FCTVA	23 165,02 €	21 731,22 €	9 398,23 €
Opérations d'ordre (040 et 041)	263 017,67 €	173 040,96 €	433 915,65 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	617 665,69 €	262 279,72 €	583 373,87 €

Résultats :

Le compte administratif fait apparaître un solde :

- **Positif de 1 747 001,27 € en section de fonctionnement,**
- **Positif de 48 408,70 € en section d'investissement.**

Commentaires sur la section de fonctionnement :

On rappellera les explications données dans le cadre du débat d'orientations budgétaires :

1 – sur l'excédent de fonctionnement :

Celui-ci a pour origine :

- La nécessité de conserver un important fonds de roulement :

Le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 500 000 euros.
- Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Avec la relative baisse d'activités du Parc (moins de dépenses de personnel et baisse des programmes d'actions), ce dernier n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette ligne durant 2020.

- Des dépenses de fonctionnement en baisse en 2020 par rapport aux années précédentes (- 61 067 €) en raison du contexte sanitaire :

Le contexte sanitaire et les obligations liées au confinement du 16 mars au 11 mai 2020 ont provoqué à la fois un retard dans le recrutement des chargés de mission, le non remplacement de la gestionnaire LEADER partie en juin 2020 et des économies forcées sur le fonctionnement du syndicat mixte liées à la fermeture de la Maison du Parc et à la diminution globale de l'activité du Parc entre mars et juillet 2020.

2 – sur les dépenses :

Charges à caractère général :

L'exercice 2020 a vu une baisse de 68 491 € soit près de 25 % des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2019.

Cette baisse s'explique par le contexte sanitaire et électoral, notamment :

- 2 036 € (-65%) sur le poste alimentation
- 2 770 € (-27%) sur les fournitures administratives

- 2 301 € (-41%) sur la documentation
- 1 390 € (-100%) sur la formation
- 1 497 € (-57%) sur les frais de colloque et séminaires
- 7 680 € (-85%) sur les publications (forte chute de la reprographie papier en raison de l'absence de réunions, réunions PLU, réunions des instances du Parc...)
- 4 014 € (-43%) sur les déplacements
- 2 872 € (-67%) sur les frais de mission
- 2 100 € (-51%) sur le poste réception
- 3 589 € (-16%) sur les frais d'affranchissement
- 1 045 € (-12%) sur le poste nettoyage des locaux
- Etc.

Par ailleurs :

- le poste « Achat de prestations de service » a baissé de 34 496 € (- 57 %) car en 2019, ont dû être affectées à ce compte des dépenses d'installation et de formation au nouveau logiciel GEO liées au programme d'actions. Il s'agit de dépenses non récurrentes d'année en année et financées dans le cadre des programmes d'actions. Par ailleurs, un certain nombre de dépenses jusqu'alors affectées à ce compte ont été passées en 2020 au compte « contrats de prestations de services).
- La diminution des travaux de réparation du bâtiment (- 3 216 € ; - 36%) ;
- Une baisse de 2 274 € (-77%) du poste maintenance. En effet, certaines maintenances ne sont pas payées chaque année (contrats de logiciel informatique pour 3 ans).
- Une baisse de 10 920 € du poste assurances car, cette année, l'assurance pour le personnel a été affectée au chapitre « Charges de personnel et frais assimilés ». Les dépenses d'assurance sont globalement en hausse (+ 7 000 € sachant qu'une facture de 5 000 € sur 2019, a été payée en 2020).
- Des frais d'actes et contentieux en baisse (- 924 € ; - 33%), car les besoins en consultations juridiques ont été moindres.

A l'inverse, on note une hausse des postes suivants :

- Vêtements de travail (+ 5 067 €) : achat de vêtements Parc pour les nouveaux arrivants de ces dernières années et achat des masques ;
- Entretien des voitures (+ 2 164 € ; + 292%) : contrôles techniques, pannes sur les véhicules les plus anciens et changement de presque toutes les batteries ;
- Frais de télécommunication (+ 2 526 € ; + 23%) : révision des forfaits des téléphones portables des chargés de mission pour le confinement (amélioration des connexions à Internet).

Dépenses de personnel :

Les dépenses 2020 ont augmenté de 7 349 € (+0.81%).

Cette augmentation est faible et très inférieure au budget prévu.

En raison du confinement, la procédure de recrutement des deux chargés de mission devant renforcer l'équipe (le chargé de mission « Mobilités durables » pour le COTTRI et le chargé de mission « Ecologie/environnement ») n'a été lancée que début juin. Guilhem MASCARELL n'a rejoint le Parc qu'en décembre 2020 et Thibaud DAUMAL a pris ses fonctions que début janvier 2021.

Laëtitia IUNCKER, gestionnaire LEADER, a quitté le Parc en juin 2020 et n'a pas été remplacée, en raison du peu d'activités sur le programme LEADER (COVID et non remise en place du Comité de programmation LEADER).

A l'inverse, Léa DE MICHIEL, chargée de mission « appui au SIG » deux jours par semaine, est arrivée en août 2020 (pour une durée d'un an). Ce poste est mutualisé avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte jusqu'en juin 2021.

Il avait été prévu également de recruter un chargé de mission pour la filière bois-énergie et notamment le projet COR ECO2, dans le cadre d'une subvention de l'ADEME. Entre temps, l'ADEME envisage de réorienter ses aides et n'a pas donné suite à la demande de subvention du Parc. L'animateur n'a pas été recruté.

Enfin, le Parc n'a accueilli qu'un seul stagiaire et les heures de vacation ont été extrêmement réduites en raison de l'annulation de bon nombre d'événements du Parc et des communes.

Commentaires sur la section d'investissement :

Comme pour le budget opérationnel, les dépenses et les recettes de la section investissement du budget principal émarginent aux programmes d'actions du Parc. Les dépenses sont donc couvertes essentiellement par les subventions que votent les Régions et les Départements pour les programmes d'actions.

On rappellera que les actions sont budgétisées (BP ou DM) dès le vote par le Comité Syndical. Néanmoins, elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions. Il est donc tout à fait logique que les dépenses réalisées soient très inférieures aux dépenses inscrites au BP.

BUDGET OPERATIONNEL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Libellé	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
Charges à caractère général	1 728 634,00 €	669 127,38 €
Autres charges courantes	210 300,00 €	66 392,44 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	1 443,03
Virement à la section d'investissement	6 636,79 €	
Opérations d'ordre (042)	186 752,17 €	184 468,17 €
Déficit de fonctionnement reporté	187 103,37 €	187 103,37 €
TOTAL	2 324 426,33 €	1 108 534,39 €
Section d'investissement		
Subventions d'équipement versées	283 327,00 €	85 544,52 €
Immobilisations corporelles	352 307,00 €	47 436,04 €
Subventions d'investissement	444,75 €	0,00 €
Opérations d'ordre (040)	143 819,00 €	143 819,00 €
Déficit antérieur	20 114,32 €	20 114,32 €
TOTAL	800 012,07 €	296 913,88 €

En recette

Libellé	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
Dotations et participations	2 066 562,00 €	520 420,41 €
Produits exceptionnels (<i>virement budget principal vers budget opérationnel et remboursement d'une facture</i>)	114 045,33 €	
Opérations d'ordre	143 819,00 €	143 819,00 €
TOTAL	2 324 426,33 €	664 239,41 €
Section d'investissement		
Subvention d'investissement	598 708,75 €	111 919,09 €
Dotations, fonds divers et réserves	7 914,36 €	7 914,36 €
Virement de la section de fonctionnement	6 636,79 €	0,00 €
Opérations d'ordre (040)	186 752,17 €	184 468,17 €
TOTAL	800 012,07 €	304 301,62 €

Résultats :

Le compte administratif du budget opérationnel fait apparaître :

- **Un solde négatif de 444 294,98 € en section de fonctionnement,**
- **Un solde positif de 7 387,74€ en section d'investissement.**

Commentaires :

Comme pour la section d'investissement du budget principal, les dépenses et les recettes sont liées aux programmes d'actions votés annuellement.

Pour chaque opération, il existe un décalage entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues.

Ceci explique le décalage important entre les montants prévus et le réalisé.

Par ailleurs, les modalités de versement des subventions des Régions et Départements influent beaucoup sur le budget du PNR. En effet, entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 ans selon le type d'opération peuvent s'écouler.

Surtout, le Parc est amené à effectuer des dépenses avant de percevoir les subventions, ce qui pour des programmes d'actions relativement lourds engage des sommes importantes.

Toutes les opérations sont suivies, en dépenses comme en recettes, de façon analytique.

Sur les 440 000 € de déficit de la section de fonctionnement du budget opérationnel, plus de 250 000 € sont des recettes non encore perçues sur des dépenses déjà effectuées.

Par ailleurs, les amortissements que nous pratiquons sur le budget opérationnel seulement depuis 2018 ponctionne sur la section de fonctionnement. Les dotations aux amortissements sont supérieures aux reprises sur subvention et un déficit se cumule d'année en année et entre dans le résultat du compte administratif. L'inverse est vrai pour les sections d'investissement (du budget principal et du budget opérationnel) où les opérations d'ordre sont supérieures en recette qu'en dépense.

On verra que pour équilibrer le budget, il devient nécessaire de prévoir un virement du budget principal vers le budget opérationnel et, à l'inverse, d'inscrire des dépenses supplémentaires sur les sections d'investissement.

Enfin, la lecture annuelle du budget opérationnel n'est pas significative. Le tableau d'avancement des opérations présenté ci-après est plus intéressant.

Documents budgétaires :

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : PNRopf
- Mot de passe : extranetPNRopf
- Rubrique : « BUDGET »

Il est proposé d'approuver ces comptes administratifs.

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 15/02/2021

N° fiche	Intitulé	Volet d'actions	Montants subventionnables	Engagements au 15/02/2021	Dépenses réalisées au 15/02/21	Etat d'avancement	Taux d'engagement	Taux de réalisation
F463	Abelles sauvages 2ème tranche	2020	20 000 €	215 €	215 €	En cours	1%	1%
F461	Travaux maison du Parc	2020	63 588 €	6 161 €	0 €	En cours	10%	0%
F460	Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	2020	28 030 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F459	Reprographie de la Charte	2020	18 940 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F458	Programmes pédagogiques dans les écoles	2020	51 428 €	36 571 €	552 €	En cours	71%	1%
F457	Programme de communication	2020	58 100 €	2 454 €	2 454 €	En cours	4%	4%
F456	Totem d'informations touristiques	2020	50 320 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F455	Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	2020	21 708 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F454	Développement de l'alimentation locale	2020	65 591 €	57 852 €	24 730 €	Non démarrée	0%	0%
F453	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2020	20 000 €	0 €	0 €	En cours	88%	38%
F452	Fonds d'expertises environnementales	2020	50 000 €	13 000 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F451	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2020	83 627 €	69 003 €	5 198 €	En cours	26%	0%
F450	Inventaire du patrimoine Nouvelles communes	2020	28 000 €	28 130 €	9 846 €	En cours	83%	6%
F449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	2020	59 160 €	43 068 €	8 614 €	En cours	100%	35%
F448	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	2020	194 216 €	194 216 €	57 002 €	En cours	73%	15%
F447	Fonds d'études d'aménagement	2020	150 000 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	29%
F446	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	2020	100 000 €	99 866 €	16 660 €	En cours	100%	17%
F445	Inventaire des arbres fruitiers et vergers Nouvelles Communes	2020	16 800 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F444	Fonds en faveur de la préservation de la faune	2020	15 000 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F443	Restauration écologique de milieux naturels	2020	10 800 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	2020	13 750 €	13 750 €	6 875 €	En cours	100%	50%
	Etat du programme d'actions 2020		1 099 058 €	564 286 €	132 144 €	En cours	51%	12%
F441	Observation de la flore menacée 1ème tranche	2019	20 000 €	20 000 €	20 000 €	En cours	100%	100%
F440	Travaux de la Maison du Parc	2019	56 415 €	17 598 €	17 598 €	En cours	31%	31%
F439	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	2019	15 365 €	15 271 €	15 047 €	Terminée	100%	98%
F438	Programme de communication	2019	55 494 €	50 713 €	39 976 €	En cours	91%	72%
F437	Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo	2019	143 581 €	9 258 €	4 301 €	En cours	6%	3%
F436	Développement de l'alimentation locale	2019	14 188 €	6 675 €	420 €	En cours	47%	3%
F435	Fonds d'expertises environnementales	2019	30 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F434	Circuit d'interprétation des patrimoines de Chantilly	2019	50 000 €	20 352 €	14 352 €	En cours	41%	29%
F433	Plaquettes de découverte des villages 7ème série	2019	24 899 €	1 872 €	562 €	En cours	8%	2%
F432	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2019	5 736 €	4 170 €	1 251 €	En cours	73%	22%
F431	Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières	2019	42 233 €	39 384 €	33 952 €	En cours	93%	80%
F429	Valorisation paysagère et gestion écologique pour les devantures commerciales de Senlis	2019	15 948 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F428	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2019	114 360 €	111 480 €	79 622 €	En cours	97%	70%
F427	Fonds d'études d'aménagement	2019	60 000 €	3 842 €	1 786 €	En cours	6%	3%
F426	Développement du dispositif Rezo Pouce	2019	70 000 €	70 000 €	53 316 €	En cours	100%	76%
F425	Création d'un catalogue interactif des variétés fruitières anciennes et locales	2019	20 234 €	9 808 €	9 808 €	En cours	48%	48%
F424	Restauration écologique de milieux naturels 15ème tranche	2019	7 800 €	7 800 €	7 800 €	Terminée	100%	100%
F423	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 15ème tranche	2019	21 500 €	21 500 €	18 763 €	En cours	100%	87%
	Etat du programme d'actions 2019		802 753 €	464 723 €	346 053 €	En cours	58%	43%
F422	Appel à projet Agence de l'eau - Cor. Eco 2	2018	56 640 €	16 267 €	23 474 €	En cours	83%	41%
F421	Renouvellement de l'équipement du Parc - 3ème tranche	2018	37 221 €	29 935 €	29 935 €	En cours	87%	80%
F420	Migration d'URBAWEB à GEO-ovalls	2018	19 600 €	19 600 €	19 600 €	Terminée	100%	100%
F419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	2018	92 034 €	65 570 €	65 570 €	Terminée	71%	71%
F418	Reprographie de la Charte (après renouvellement)	2018	18 940 €	7 034 €	7 034 €	Terminée	37%	37%
F417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	2018	51 044 €	39 577 €	39 577 €	Terminée	78%	78%

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 15/02/2021

F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	2018	15 110 €	14 936 €	14 936 €	Terminée	95%	99%
F 415	Programme de communication	2018	70 304 €	70 247 €	70 247 €	Terminée	100%	100%
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	2018	7 050 €	2 940 €	2 940 €	Terminée	42%	42%
F 413	Site Internet touristique	2018	45 834 €	44 703 €	44 703 €	Terminée	98%	98%
F 412	Refonte de documents touristiques	2018	5 691 €	4 080 €	4 080 €	Terminée	72%	72%
F 411	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	2018	27 076 €	27 117 €	27 117 €	Terminée	100%	100%
F 410	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2018	30 000 €	22 521 €	21 007 €	En cours	75%	70%
F 409	Fonds Expertises environnementales	2018	36 000 €	36 069 €	36 069 €	Terminée	100%	100%
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2018	86 935 €	86 935 €	37 698 €	En cours	100%	43%
F407	Signalisation d'information locale	2018	36 392 €	36 392 €	36 392 €	Terminée	100%	100%
F 406	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	2018	12 549 €	12 426 €	12 426 €	Terminée	99%	99%
F 405	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	2018	12 615 €	12 472 €	12 472 €	Terminée	99%	99%
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2018	82 712 €	74 737 €	59 949 €	En cours	90%	72%
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	2018	105 442 €	96 333 €	96 333 €	Terminée	91%	91%
F 402	Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	2018	64 841 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F 401	Restauration écologique de milieux naturels	2018	21 300 €	21 250 €	21 250 €	Terminée	100%	100%
F 400	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	2018	14 982 €	14 982 €	14 982 €	Terminée	100%	100%
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	2018	54 377 €	54 377 €	54 377 €	Terminée	100%	100%
F 398	Programme pollinisateurs - année 2018	2018	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Terminée	100%	100%
	Etat du programme d'actions 2018		1 024 689 €	814 391 €	758 599 €	En cours	79%	74%
	Etat du programme d'actions 2017		1 019 431 €	897 570 €	882 946 €	Terminé	88%	87%
	Etat du programme d'actions 2016		1 134 857 €	978 864 €	978 221 €	Terminé	86%	86%

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES DE GESTION 2020

Les comptes de gestion ont été établis par Monsieur le Trésorier de Senlis municipal.

En ce qui concerne le budget principal,

Il fait apparaître un solde :

- Positif de 1 747 001,27 € en section de fonctionnement
- Positif de 48 408,70 € en section d'investissement

Pour ce qui relève du budget opérationnel,

Il fait apparaître un solde :

- Négatif de 444 294,98 € en section de fonctionnement
- Positif de 7 387,74€ en section d'investissement

Je vous invite à approuver les comptes de gestion.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le rapport d'activités sera présenté en séance

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OPERATIONNEL)

On rappellera tout d'abord que le budget du syndicat mixte est composé :

- d'un budget principal qui intègre les dépenses et les recettes relatives à la structure,
- d'un budget opérationnel qui comporte les opérations des programmes d'actions votés annuellement, qui ne concernent pas directement le syndicat mixte

LE BUDGET PRINCIPAL

1. FONCTIONNEMENT

1.1. RECETTES :

Les recettes attendues proviennent :

- De la participation de l'Etat pour un montant de **100 000 €**
- Des cotisations des communes, à hauteur de 2,66 € par habitant (montant figurant dans les statuts), à l'exception des communes partiellement comprises pour lesquelles la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la surface comprise dans le Parc. Les recettes correspondantes s'élèvent ainsi à **380 000 €**
- Des participations des Régions et du Département de l'Oise :
 - Région Hauts de France : **400 000 €**
 - Région Ile-de-France : **329 000 €**
 - Département de l'Oise : **223 550 €**Nb : La Région Ile-de-France a pris à sa charge la participation du Département du Val d'Oise. Ce dernier vote néanmoins chaque année une subvention de 30 000 € pour une opération du programme d'actions.
- De la participation du SITRARIVE au fonctionnement pour un montant de **1 000 €**.
- Des fonds structurels européens :
 - Natura 2000 : **5 289 €** (versement de l'animation de l'année 2020)
 - LEADER : **94 474 €** (versement des années 2019, 2020 et début 2021)
- De la mobilisation de la subvention de l'ADEME, au titre du COTTRI, pour le financement du poste du chargé de mission « Mobilités durables » : **38 000 €**.

En outre, est inscrite une subvention de **4 692 €** de la Région Ile-de-France au titre du programme d'actions 2021 (renouvellement de l'équipement du Parc – dépenses devant être inscrites en fonctionnement).

A ces recettes viendront s'ajouter **74 356,83 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2020 est repris au budget primitif 2021 pour un montant de **1 747 001,27 €**.

Au total les recettes attendues s'élèvent ainsi à 3 397 363,10 €.

1.2. DEPENSES :

Charges à caractère général :

6042 - Achat de prestations de service

Cela peut concerner des dépenses assez variées où il est fait appel à l'intervention d'une prestation extérieure (Cabinet de recrutement, mise sous pli des envois de documentation...).

60628 – Autres fournitures non stockées

Il s'agit de toutes fournitures n'entrant pas dans les fournitures de bureau, les fournitures d'entretien et les fournitures d'alimentation. Cela peut être des fournitures pour des expositions, des manifestations, l'acquisition d'objets promotionnels...

6064 – Fournitures administratives

Cela concerne les dépenses de fournitures de bureau.

61522 – Entretien de bâtiments

Cette ligne permet de faire face, d'une part, à des travaux légers de réparation (travaux de plomberie, nettoyage des gouttières...) et, d'autre part, à l'entretien des bâtiments (entretien des chaudières...).

61551 – Entretien sur matériel roulant.

Il s'agit de l'entretien des véhicules du Parc.

6156 – Maintenance

Il s'agit d'un poste lourd qui couvre les contrats de maintenance du matériel de bureau (parc informatique, photocopieurs, standard téléphonique, ...) ainsi que la mise à jour et la maintenance des logiciels informatiques.

6231 – Annonces et insertions

Cette ligne permet de financer les annonces que le Parc est amené à faire paraître (annonces pour les marchés publics, annonces pour le recrutement du personnel...)

6237 – Publications

Ces dépenses concernent les divers travaux de reprographie.

6251 – Voyages et déplacements

Les dépenses de ce compte 6251 concernent essentiellement le remboursement des frais de déplacements des chargés de mission.

Il est rappelé que l'essentiel des déplacements du personnel sont effectués avec les véhicules du Parc (les charges de carburant sont inscrites sur un autre article, l'article 60622).

Néanmoins, certains trajets sont réalisés avec les voitures personnelles (réunions tardives...) ou via les transports en commun.

6281 – Concours divers

Ce compte permet d'honorer les cotisations que le Parc est amené à verser à différents organismes (ADICO) et notamment à la Fédération des Parcs.

3 816 € relatifs à une opération du programme d'actions sont inscrits sur la section de fonctionnement du budget principal (la majorité des dépenses de cette opération étant inscrite sur la section d'investissement).

Les charges à caractère général s'élèvent ainsi à **272 816 € (cf. tableau joint)**.

Charges de personnel :

Ces dépenses couvrent l'ensemble des salaires et cotisations sociales du Parc, ainsi que les gratifications de stage, il s'agit :

- des 17 postes dont 4 postes à 80%, actuellement pourvus (les 16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte),
- 1 poste à 80% de chargé de mission LEADER et 1 poste à mi-temps de gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne),
- Du poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé par le COTTRI,
- De la chargée de mission SIG partagée jusqu'au mois d'août 2021 avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte à raison de 2 jours par semaine,
- D'un poste supplémentaire lié à la nouvelle Charte et à l'extension du périmètre (recrutement à venir)
- D'un poste d'animateur de la filière biomasse-énergie (recrutement à venir)
- des 600 heures de vacation prévues en 2021,
- de 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 »,
- les dépenses de médecine du travail.

Les charges de personnel s'élèvent à **1 132 400 € (cf. tableau joint)**.

Autres charges de gestion courante :

Il est aussi prévu dans le budget un chapitre « Autres charges gestion courante ».

Ce chapitre comprend :

- les redevances de licences, brevets, logiciels,
- les frais de mission des élus,
- les indemnités du Président et les charges sociales afférentes.

Le montant des indemnités du Président a été calculé selon la grille légale du décret relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président des Parcs naturels régionaux.

1 814 € relatifs à une opération du programme d'actions sont inscrits sur la section de fonctionnement du budget principal.

Le montant de ce chapitre s'élève à **25 814 €**.

Charges financières :

Il n'est pas proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie, compte tenu de la trésorerie actuelle du Parc.

Dotations aux amortissements :

334 540,28 € sont affectés aux dotations aux amortissements.

Autres dépenses :

20 000 € sont inscrits au chapitre « Dépenses imprévues » (022).

108 482,24 € sont inscrits pour équilibrer la section de fonctionnement du budget opérationnel. Le déficit du budget opérationnel est lié aux dotations aux amortissements cumulées qui sont supérieures au cumul des reprises sur subvention. Or ce déficit se répercute sur le résultat du compte administratif qui est reporté.

L'inverse est vrai pour les sections d'investissement (du budget principal et du budget opérationnel) où les opérations d'ordre sont supérieures en recette qu'en dépense. D'où la nécessité d'inscrire des dépenses supplémentaires et/ou imprévues pour équilibrer les sections d'investissement.

Enfin, il est prudent de prévoir des crédits d'un montant de **3 000 €** au cas où une subvention devrait être remboursée (acompte de subvention versé alors que l'opération n'est que partiellement réalisée - trop perçu).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles du budget principal s'élève à 1 897 052,52 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. RECETTES :

Figurent en section d'investissement du budget principal, les opérations qui affectent le patrimoine de la structure.

Les recettes de la section d'investissement du budget principal sont :

- Le versement des subventions attribuées par les partenaires pour la réalisation des opérations des programmes 2018, 2019 et 2020 qui n'ont pas été versées ainsi que les subventions sollicitées pour la réalisation des opérations du programme d'actions 2021. Ces recettes se montent à **334 422 €** ;
- Le FCTVA pour **31 458,52 €** ;
- L'excédent reporté de 2020 : **48 408,70 €** ;
- Les reprises sur subventions pour un montant de **334 540,28 €**.

Les recettes d'investissement prévisionnelles du budget principal se montent à 748 829,50 €.

2.1. DEPENSES :

Les crédits inscrits correspondent aux opérations des programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 encore en cours à ce jour. A cela sont ajoutées les dépenses du programme d'actions 2021. Ces dépenses s'élèvent à **324 654 € (cf. tableau)**.

Il convient en outre de prévoir les amortissements des immobilisations pour un montant de **74 356,83 €**.

Enfin, pour assurer l'équilibre au niveau des écritures réelles (hors écritures d'ordre) de cette section d'investissement, est inscrite une somme de **64 635,22** au chapitre 21 et **25 000 €** en dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement du budget principal sont ainsi estimées à 488 646,05 €.

Equilibre général du budget principal

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020 (R002)		1 747 001,27 €
Exercice 2021	1 451 030,00 €	1 576 005,00 €
Charges exceptionnelles (subv budget annexe et titres annulés)	111 482,24 €	
Opérations d'ordre (042)	334 540,28 €	74 356,83 €
Total	1 897 052,52 €	3 397 363,10 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020		48 408,70 €
Actions 2018,2019,2020, 2021	324 654,00 €	334 422,00 €
FCTVA		31 458,52 €
Inscriptions nouvelles (chapitre 21)	64 635,22 €	
Dépenses imprévues	25 000 €	
Opérations d'ordre (040)	74 356,83 €	334 540,28 €
Total	488 646,05 €	748 829,50 €

Nb : Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement du budget principal est votée en suréquilibre dans la mesure où les excédents reportés sont repris au budget primitif. De même, la section d'investissement est votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre (la section d'investissement est en équilibre au niveau des inscriptions réelles).

LE BUDGET OPERATIONNEL

Ce budget regroupe les opérations des programmes d'actions du Parc.

1. FONCTIONNEMENT

1.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de fonctionnement du budget opérationnel :

- **les actions des programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 relevant de la section de fonctionnement**, qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2020 et qui sont donc reportées en 2021 tant au niveau des dépenses que des recettes.
- **les actions du programme d'actions 2021**

A ces opérations viennent s'ajouter :

- La deuxième tranche du programme en faveur des pollinisateurs, validée par le Bureau et qui fait l'objet d'une demande de financement auprès de la DREAL (**20 000 €** en dépense et en recette Etat).
- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », qui a démarré mais qui n'est pas terminée. Cette action se monte, pour l'année 2021, à **33 166 €**.
- Le reliquat des actions 2020 liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe, qui se chiffrent à **3 714 €**.
- Les actions 2020 du COTTRI, pour un montant de **190 000 €**
- L'étude des séries de végétation de la forêt de Chantilly financée par la DREAL Hauts de France.

L'ensemble de ces dépenses liées à ces programmes et actions se monte à **2 317 175 € (cf. tableau)**.

- **Des charges exceptionnelles d'un montant de 3 000 €**. Comme pour le budget principal, il est proposé de prévoir des crédits au cas où une subvention devrait être remboursée (acompte de subvention versé alors que l'opération n'est que partiellement réalisée - trop perçu).
- **Les dotations aux amortissements** : Il est nécessaire d'affecter **161 075,26 €** aux dotations aux amortissements.
- **Le déficit reporté de 2020 : 444 294,98 €**

1.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section de fonctionnement du budget opérationnel :

- les subventions restant à percevoir sur des programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 ;
- les subventions DREAL restant à percevoir sur les opérations 2019 (Programme de conservation de la flore menacée - tranche 4) et 2020 (Actions en faveur des pollinisateurs - 2ème tranche).
- les subventions Natura 2000 restant à percevoir sur le programme 2020 ;
- les subventions sollicitées de l'Etat, des Régions, Départements et autres partenaires pour les opérations 2021 ;

- 20 000 € de la DREAL pour l'action 2021 (Etude des séries de végétation en forêt de Chantilly) ;
- les recettes de l'Agence de l'eau de l'action CORECO2
- les recettes de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du COTTRI

Le tableau ci-joint donne le détail précis, opération par opération des recettes attendues qui se montent à 2 641 745 €.

- **175 318 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues
- Enfin, le virement du budget principal, sans lequel il est impossible d'équilibrer la section de fonctionnement du budget opérationnel, pour un montant **108 482,24 €**

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement du budget opérationnel sont estimées à 2 925 545,24 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de la section d'investissement du budget opérationnel :

- les montants des opérations d'investissement des programmes 2018, 2019, 2020 ainsi que les opérations du programme 2021. L'ensemble de ces programmes d'actions se montent à **710 154 € (cf. tableau)**.
- les amortissements des immobilisations pour un montant de **175 318 €**
- des dépenses imprévues pour **21 802,71 €**

2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget opérationnel :

- L'excédent reporté de 2020 pour **7 387,74 €**
- les recettes non perçues des Régions et du Département de l'Oise des programmes d'actions 2018, 2019, 2020 correspondant aux opérations d'investissement, ainsi que les opérations du programme 2021. L'ensemble de ces recettes attendues se montent à **719 997 € (cf. tableau)**.
- le FCTVA pour **18 814,71 €**
- les reprises sur subventions reçues pour un montant de **161 075,26 €**

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement du budget opérationnel sont estimées à 907 274,71 €.

Equilibre général du budget opérationnel:

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020	444 294,98 €	
Actions 2018,2019,2020, 2021	2 317 175 €	2 641 745 €
Charges exceptionnelles	3 000 €	
Opérations d'ordre (042)	161 075,26 €	175 318 €
Virement du budget principal		108 482,24 €
Total	2 925 545,24 €	2 925 545,24 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020		7 387,74 €
Actions 2018,2019,2020, 2021	710 154 €	719 997 €
Dépenses imprévues	21 802,71 €	
FCTVA		18 814,71 €
Opérations d'ordre (040)	175 318 €	161 075,26 €
Total	907 274,71 €	907 274,71 €

Documents budgétaires :

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : PNRopf
- Mot de passe : extranetPNRopf
- Rubrique : « BUDGET »

Je vous propose :

- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2020 du budget principal à la section correspondante du budget primitif 2021,**
- **D'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature MI4 en vigueur, le budget primitif 2021 du budget principal,**
- **De fixer, pour 2021, le montant de la cotisation :**
 - **des communes totalement comprises à 2,66 € par habitant,**
 - **de la commune de Creil à 5 580,00 €,**
 - **de la commune de Saint-Maximin à 7 795 €**
 - **de la commune de Verneuil-en-Halatte à 3 653 €**

- de la commune de Fosses à 8 389 €
 - de la commune de Survilliers à 3 908 €,
 - de la commune de Nanteuil-le-Haudouin à 1 780 €
 - de la commune de Beaumont sur Oise à 4 459 €
 - de la commune de Maffliers à 4 266 €
 - de la commune de Mours à 3 764 €
- d'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2021 du budget opérationnel,
- d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des participations et subventions.

BUDGET PRINCIPAL 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011 - Charges à caractère général	272 816,00
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	30 000,00
6042 - Achats prestations de services - actions	3 816,00
60611 - Eau et assainissement	600,00
60612 - Énergie - Électricité	17 000,00
60622 - Carburants	2 000,00
60623 - Alimentation	2 000,00
60624 - Produits de traitement	500,00
60628 - Autres fournitures non stockées	800,00
60631 - Fournitures d'entretien	2 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00
60636 - vêtements de travail	2 000,00
6064 - Fournitures administratives	10 000,00
611 - Contrats de prestations de services	6 000,00
61521 - Entretien de terrains	1 000,00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	4 000,00
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	4 000,00
61558 - Autres biens mobiliers (panneaux)	2 000,00
6156 - Maintenance	30 000,00
6161 - Assurance multirisques	22 000,00
6182 - Documentation générale et technique	5 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	5 000,00
6185 - Frais de colloques et séminaires	3 000,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00
6231 - Annonces et insertions	2 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	500,00
3236 - Catalogues et imprimés	1 000,00
6237 - Publications	10 000,00
6251 - Voyages et déplacements	7 000,00
6256 - Missions	4 000,00
6257 - Réceptions	3 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	25 000,00
6262 - Frais de télécommunications	15 000,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	25 000,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00
6284 - Redevances pour services rendus	500,00
9355 - Taxes et impôts sur les véhicules	100,00
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 132 400,00
6218 - Autre personnel extérieur	30 000,00
6331 - Versement de transport	3 000,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	14 000,00
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	1 700,00
64111 - Rémunération principale	330 000,00
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	5 000,00
64118 - Autres indemnités	130 000,00
64131 - Rémunérations	324 000,00
64138 - Autres indemnités	20 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	115 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	125 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 500,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	23 000,00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	200,00
CHAP 022 - Dépenses imprévues	20 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	25 814,00
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	2 814,00
6531 - Indemnités	20 000,00
6533 - Cotisations de retraite	3 000,00
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	111 482,24
67421 - Subvention aux budgets annexes	108 482,24
673 - titres annulés (remboursement de subventions)	3 000,00
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	
6811 - Dotations aux amortissements et aux provisions	334 540,28
TOTAL DES DEPENSES	1 897 052,52

BUDGET PRINCIPAL 2021
FONCTIONNEMENT - RECETTES

R002	Excédent reporté	1 747 001,27
CHAP 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		1 000,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations		1 575 005,00
7472	Participations des régions	729 000,00
7473	Participations des départements	223 550,00
74748	Participations des communes	380 000,00
74718	Participations de l'Etat	100 000,00
74718	Subvention Etat Natura 2000	1 957,00
7472	Opération PA subvention Région	4 692,00
7478	ADEME - enveloppe COTTRI	38 000,00
7477	Subventions de l'Union Européenne - Natura 2000	3 332,00
7477	Subventions de l'Union Européenne - LEADER	94 474,00
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
777	Reprise des subventions d'investissement perçues	74 356,83
	TOTAL DES RECETTES	3 397 363,10

**BUDGET PRINCIPAL 2021
INVESTISSEMENT**

DEPENSES

	Actions PA votées	Nouvelles inscriptions	TOTAL
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	5 650,00		
2051 Brevets, licences, logiciels	5 650,00		
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	319 004,00	64 635,22	383 639,22
2135 Installations générales, aménagements constructions	147 391,00	40 000,00	
2156 Voirie	94 019,00		
2182 Matériel roulant	20 973,00	15 000,00	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	21 869,00	9 635,22	
2184 Mobilier	34 752,00		
CHAP 022 - Dépenses imprévues	25 000,00		
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	74 356,83		
TOTAL DES DEPENSES	488 646,05		

RECETTES

Excédent reporté	48 408,70		
CHAP 13 - Subventions d'investissement	334 422,00		
1312 Subventions des régions	284 467,00		
1313 Subventions des départements	49 955,00		
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	31 458,52		
10222 FCTVA	31 458,52		
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	334 540,28		
TOTAL DES RECETTES	748 829,50		

Vote en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre.
Section d'investissement en équilibre au niveau des inscriptions réelles

BUDGET PRINCIPAL 2021
INVESTISSEMENT

Détail par opération

DEPENSES			Aménagements	Installations voirie	Matériel roulant	Mobilier	Matériel bureau	Logiciel	
OPERATIONS		MONTANTS							
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc - 3ème tranche	3 567 €	2136	2162	2182	2184	2183	2051	
F 440	Travaux à la Maison du Parc - programme 2019	46 580 €	46 580 €						3 567 €
F 456	Totem d'informations touristiques	60 384 €		60 384 €					46 580 €
F 460	Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	33 635 €		33 635 €					60 384 €
F 461	Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	76 306 €	44 921 €			31 385 €			33 635 €
F 24	Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	55 890 €	55 890 €						76 306 €
F 25	Equipements - programme 2021	48 292 €			17 406 €	3 367 €	21 869 €	5 650 €	55 890 €
	TOTAL	324 654 €	147 391 €	94 019 €	20 973 €	34 752 €	21 869 €	5 650 €	48 292 €
									324 654 €
RECETTES									
OPERATIONS		MONTANTS							
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	40 937 €	1312	1313	10222				
F 420	Migration d'URWEB à GEO-XALIS	8 400 €	21 854 €	3 744 €	15 339 €	40 937 €			
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc - 3ème tranche	22 713 €	7 840 €		560 €	8 400 €			
F 440	Travaux à la Maison du Parc - programme 2019	67 696 €	14 564 €	1 249 €	6 900 €	22 713 €			
F 456	Totem d'informations touristiques	60 384 €	56 415 €	0 €	11 281 €	67 696 €			
F 460	Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	33 635 €	25 160 €	25 160 €	10 064 €	60 384 €			
F 461	Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	76 306 €	14 015 €	14 015 €	5 605 €	33 635 €			
F 24	Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	55 890 €	63 588 €	0 €	12 718 €	76 306 €			
F 25	Equipements - programme 2021	48 292 €	40 788 €	5 787 €	9 315 €	55 890 €			
	TOTAL	414 253 €	284 467 €	49 955 €	79 831 €	414 253 €			
	<i>* Le montant de la TVA ne sera pas récupéré en 2021</i>								

BUDGET OPERATIONNEL 2021 FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D002	Solde d'exécution reporté	444 294,98
	CHAP 011 - Charges à caractère général	2 139 373,00
	6042 Achats de prestations de services	673 044,00
	60628 Fournitures non stockées	12 416,00
	60632 Petits équipements	21 961,00
	617 Etudes et recherches	1 256 114,00
	6065 Livres, disques	890,00
	6236 Catalogues et imprimés	81 390,00
	6237 Publications	93 558,00
	CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	177 802,00
	657348 Subvention de fonctionnement aux communes	39 000,00
	657358 Subvention de fonctionnement aux groupements	60 000,00
	6574 Subventions de fonctionnement aux privés	78 802,00
	CHAP 67- Charges exceptionnelles	3 000,00
	673 Titres annulés (remboursement de subventions)	3 000,00
	CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	
	6811 Dotations aux amorti des immo incorporelles et corporelles	161 075,26
TOTAL DEPENSES		2 925 545,24

RECETTES

	CHAP 74 - Dotations, subventions, participations	2 641 745,00
	74718 Etat	66 694,00
	7472 Régions	1 537 452,00
	7473 Départements	477 777,00
	74748 Communes	156 436,00
	74758 EPCI	19 337,00
	7477 Budget communautaire et fonds structurels	7 399,00
	7478 ADEME	249 988,00
	7478 Agence de l'eau	126 662,00
	CHAP 77 - Produits exceptionnels	
	774 Subvention exceptionnelle du budget principal	108 482,24
	CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	777 Reprise des subventions d'investissement perçues	175 318,00
TOTAL RECETTES		2 925 545,24

BUDGET OPERATIONNEL 2020
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES
 Détail par opération

	OPERATIONS	MONTANTS	presta tions service	alimenta tion	Fourni tures non st.	Petit équip.	Etudes	livres, disques	Catalog et imprimés	publi cations	subv./fonct communes	subv./fonct groupements	subv privé fonct
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2018	38 377 €	6042 20 000 €	60523 20 000 €	60088 20 000 €	60682 20 000 €	617 20 000 €	6085 20 000 €	6238 20 000 €	6237 20 000 €	687348 20 000 €	687398 20 000 €	8 377 €
F 422	Restauration trame verte et bleue	33 166 €	33 166 €										
F 423	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	27 500 €	27 500 €										
F 426	Développement du dispositif Rezo ponce	10 426 €	7 200 €			1 952 €							
F 427	Fonds Etudes d'aménagement - 2019	16 684 €					16 684 €			1 274 €			
F 428	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2019	58 214 €	28 214 €								25 000 €		5 000 €
F 429	Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières	14 900 €					14 900 €						
F 430	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	15 948 €	14 080 €					1 868 €					
F 432	Plaquette de découverte des villages - 7ème série	4 485 €						4 485 €					
F 434	Fonds Expertises environnementales - 2019	35 648 €					35 648 €						
F 436	Développement de l'alimentation locale	13 768 €				5 575 €							
F 438	Programme de communication - 2019	23 021 €	13 000 €					6 616 €		1 577 €			
F 439	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes - 2019	2 478 €	2 478 €					1 021 €		9 000 €			
F 442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2020	13 750 €	13 750 €										
F 443	Restauration écologique de milieux naturels - 2020	10 800 €											
F 444	Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020	15 000 €	1 000 €		2 000 €	2 000 €				2 000 €	4 000 €		10 800 €
F 445	Inventaire des arbres fruitiers et vergers - nouvelles communes	16 800 €					16 800 €						4 000 €
F 446	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique	83 340 €					54 340 €						
F 447	Fonds Etudes d'aménagement - 2020	150 000 €					150 000 €						
F 448	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	199 266 €					199 266 €						29 000 €
F 449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	53 906 €	49 340 €					4 566 €					
F 450	Inventaire du patrimoine - nouvelles communes	18 155 €					18 155 €						
F 452	Fonds Expertises environnementales - 2020	50 000 €					50 000 €						
F 454	Développement de l'alimentation locale	41 597 €	26 466 €		3 256 €	9 434 €							
F 457	Programme de communication	55 646 €	22 546 €		450 €					2 441 €			
F 458	Programmes pédagogiques dans les écoles	51 428 €	41 534 €					890 €		20 000 €			
F 459	Reprographie de la Charte	18 940 €						18 940 €					
A 9	NATURA 2000 - programme 2020	3 714 €											
F 462	Actions en faveur des pollinisateurs - 2ème tranche	20 000 €	5 200 €										
F 1	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	60 000 €	60 000 €										
F 2	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5)	15 000 €	15 000 €										
F 3	Restauration écologique de milieux naturels	21 625 €											
F 4	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	51 458 €											21 625 €
F 5	Etudes de capacité foncière - 1ère tranche	90 000 €											
F 6	Fonds études d'aménagement	100 000 €											
F 7	Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	74 167 €											
F 8	Etudes de désimperméabilisation des sols - 2ème tranche	119 976 €											
F 11	Cahier de recommandations architecturales Pontpoint	23 673 €	19 497 €										
F 12	Concours sur le renouvellement des typologies architecturales	60 000 €							4 176 €				
F 13	Recherches historiques	52 800 €	10 000 €										
F 16	Fonds Expertises environnementales	50 000 €											
F 18	Animation du réseau Producteurs Oise - Pays de France	52 872 €	15 250 €										
F 19	Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	3 111 €	3 111 €		5 107 €	3 000 €							
F 20	Programme de communication	72 138 €											
F 21	Programmes pédagogiques à destination des écoles	67 862 €	58 648 €		1 608 €								
F 22	Programme de sensibilisation "Grand-public"	33 136 €	33 136 €						3 264 €				
F 23	Etude TO pour l'évaluation	62 400 €											
	Etude des séries de végétation	20 000 €					20 000 €						
C1	COTRI	190 000 €	130 000 €										
	TOTAL	2 317 175 €	673 044 €	0 €	12 416 €	21 961 €	1 256 114 €	890 €	81 390 €	93 558 €	39 000 €	60 000 €	78 802 €

BUDGET OPERATIONNEL 2020
 FONCTIONNEMENT - RECETTES - Détail par opération

OPERATIONS	MONTANTS	CR HAUT FRANCE	CR IDF	REGIONS	CD 60	CD 95	CD	communes	EPCI	ETAT	Agence eau	Europe	ADEME
F 399 Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2018	4 328 €	4 328 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 403 Fonds Etudes d'aménagement	28 919 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 404 Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	64 118 €	0 €	-12 667 €	42 667 €	21 451 €	0 €	21 451 €	0 €	19 337 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 409 Fonds Expertises environnementales	9 063 €	3 063 €	0 €	3 063 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 412 Réforme de documents touristiques	958 €	958 €	0 €	958 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 419 Site Internet touristique	9 199 €	9 199 €	0 €	9 199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 414 Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	234 €	234 €	0 €	234 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 415 Programme de communication	4 999 €	4 999 €	0 €	4 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 416 Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	553 €	553 €	0 €	553 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 417 Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	13 855 €	13 855 €	0 €	13 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 428 Restauration (travaux de rénovation)	27 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 423 Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	19 250 €	0 €	5 900 €	5 500 €	13 250 €	0 €	13 250 €	0 €	0 €	0 €	27 029 €	0 €	0 €
F 425 Restauration écologique de milieux naturels - 15ème tranche	16 275 €	0 €	10 750 €	10 750 €	7 525 €	0 €	7 525 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 426 Développement du dispositif flezo pouce	7 800 €	7 800 €	0 €	7 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 427 Fonds Etudes d'aménagement - 2019	14 484 €	14 484 €	0 €	14 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 428 Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2019	60 900 €	56 000 €	1 400 €	57 400 €	3 500 €	0 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 429 Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières	51 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €	21 000 €	0 €	21 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 430 Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	99 360 €	59 168 €	0 €	58 168 €	0 €	15 000 €	15 000 €	26 192 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 432 Plaque de découverte des villages - 7ème série	13 396 €	7 655 €	0 €	7 655 €	2 551 €	0 €	2 551 €	3 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 434 Fonds Expertises environnementales - 2019	5 736 €	5 736 €	0 €	5 736 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 436 Développement de l'alimentation locale	45 000 €	30 000 €	10 000 €	40 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 438 Programme de communication - 2019	14 188 €	8 613 €	0 €	8 613 €	5 575 €	0 €	5 575 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 439 Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes - 2019	51 620 €	40 000 €	7 627 €	47 627 €	3 993 €	0 €	3 993 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 441 Programme de conservation de la flore menacée (tranche 4) - prog 2019	20 000 €	10 000 €	5 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
F 442 Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2020	10 312 €	0 €	6 825 €	6 825 €	3 437 €	0 €	3 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 443 Restauration écologique de milieux naturels - 2020	10 800 €	0 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	0 €	5 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 444 Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020	16 800 €	16 800 €	0 €	16 800 €	7 500 €	0 €	7 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 445 Inventaire des arbres fruitiers et vergers - nouvelles communes	87 500 €	50 000 €	25 000 €	75 000 €	12 500 €	0 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 446 Adaptation de la forêt de Chamilly au changement climatique	150 000 €	90 000 €	30 000 €	120 000 €	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 447 Fonds Etudes d'aménagement - 2020	199 266 €	30 000 €	14 890 €	44 890 €	14 890 €	0 €	14 890 €	39 853 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 449 Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	55 230 €	30 000 €	14 580 €	44 580 €	7 580 €	0 €	7 580 €	3 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 450 Inventaire du patrimoine - nouvelles communes	23 500 €	10 000 €	9 000 €	19 000 €	4 500 €	0 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 452 Fonds Expertises environnementales - 2020	50 000 €	25 000 €	12 500 €	37 500 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 454 Développement de l'alimentation locale	50 591 €	35 591 €	0 €	35 591 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 457 Programme de communication	50 837 €	39 650 €	14 525 €	43 575 €	2 627 €	0 €	2 627 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 458 Programmes pédagogiques dans les écoles	44 999 €	25 214 €	12 837 €	38 571 €	6 428 €	0 €	6 428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 459 Reprographie de la Chariv	18 940 €	18 940 €	0 €	18 940 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
A 9 MA LUFA 2000 - programme 2020	14 093 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 62 Actions en faveur des pollinisateurs - 2ème tranche - programme 2020	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CJ COTIRI	190 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 1 Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	60 000 €	30 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 2 Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5)	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 3 Restauration écologique de milieux naturels	21 625 €	0 €	10 813 €	10 813 €	10 812 €	0 €	10 812 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 4 Adaptation de la forêt de Chamilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	51 456 €	25 000 €	13 229 €	38 229 €	13 229 €	0 €	13 229 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 5 Etudes de capacité foncière - 1ère tranche	90 000 €	0 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	0 €	36 000 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 6 Fonds études d'aménagement	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 7 Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	74 167 €	0 €	44 501 €	44 501 €	14 833 €	0 €	14 833 €	14 833 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 8 Etudes de désimperméabilisation des sols - 2ème tranche	119 976 €	0 €	17 996 €	17 996 €	17 996 €	0 €	17 996 €	23 996 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 11 Cahier de recommandations architecturales Pontpoint	23 673 €	22 833 €	0 €	22 833 €	0 €	0 €	0 €	840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 12 Concours sur le renouvellement des typologies architecturales	60 000 €	30 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 13 Recherches historiques	52 800 €	26 400 €	7 920 €	34 320 €	7 920 €	0 €	7 920 €	10 560 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 16 Fonds Expertises environnementales	50 000 €	35 448 €	8 181 €	43 629 €	6 371 €	0 €	6 371 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 18 Animation du réseau Producteurs Obis - Pays de France	52 872 €	22 872 €	0 €	22 872 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 19 Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	3 111 €	3 111 €	0 €	3 111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 20 Programme de communication	72 138 €	72 138 €	0 €	72 138 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 21 Programmes pédagogiques à destination des écoles	67 862 €	67 862 €	0 €	67 862 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 22 Programme de sensibilisation "Grand-public"	33 136 €	33 136 €	0 €	33 136 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 23 Etude TO pour l'évaluation	62 400 €	31 200 €	15 600 €	46 800 €	15 600 €	0 €	15 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etude des séries de végétation	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	2 641 745 €	1 086 656 €	450 796 €	1 537 452 €	417 777 €	60 000 €	477 777 €	156 436 €	19 337 €	66 694 €	126 662 €	7 399 €	249 988 €

**BUDGET OPERATIONNEL 2021
INVESTISSEMENT**

DEPENSES

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	315 790,00
2041482 Subv d'équipement versées - communes	160 813,00
20422 Subv d'équipt - personne de droit privé	154 977,00
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	394 364,00
2152 Installations de voirie	316 555,00
2138 Equipements	77 809,00
CHAP 020 - Dépenses imprévues	21 802,71
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	175 318,00
TOTAL DES DEPENSES	907 274,71

RECETTES

OO1 - Excédent reporté	7 387,74
CHAP 13 - Subventions d'investissement	719 997,00
1312 Subventions des régions	379 414,00
1313 Subventions de départements	244 505,00
13148 Participations des communes	96 078,00
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	
10222 FCTVA	18 814,71
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	161 075,26
TOTAL DES RECETTES	907 274,71

BUDGET OPERATIONNEL 2021
INVESTISSEMENT - Détail par opération

	DEPENSES	MONTANTS	Subventions équipement communes			Subventions équipement personnes privées			Installations de voirie	Equipements
			2041482	20422	2152	2138	77 809 €			
	OPERATIONS									
F 402	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	77 809 €							2138	
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2018	50 000 €	25 000 €	25 000 €					77 809 €	
F 410	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2018	8 993 €		8 993 €						
F 431	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2019	8 281 €	5 432 €	2 849 €						
F 433	Circuit d'interprétation des patrimoines - Chantilly	29 204 €						29 204 €		
F 435	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2019	30 000 €		30 000 €						
F 437	Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V4	172 297 €						172 297 €		
F 451	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2020	78 429 €	71 579 €	6 850 €						
F 453	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2020	20 000 €		20 000 €						
F 455	Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	26 050 €						26 050 €		
F 10	Nouvelle tranche de signalétique d'informations locales	53 532 €						53 532 €		
F 13	Programme de réhabilitation du patrimoine	100 087 €	58 802 €	41 285 €						
F 14	Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	35 472 €						35 472 €		
F 17	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	20 000 €		20 000 €						
	TOTAL	710 154 €	160 813 €	154 977 €				316 555 €	77 809 €	
	RECETTES									
	OPERATIONS									
F 402	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	71 454 €	24 207 €	14 827 €	1313	13148	10222			
F 407	Implantation d'une SIL 4ème tranche	44 083 €	0 €	0 €			12 968 €			
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2018	72 616 €	44 217 €	28 399 €			6 100 €			
F 410	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2018	20 196 €	16 000 €	4 196 €			0 €			
F 431	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2019	35 898 €	21 117 €	14 781 €			0 €			
F 433	Circuit d'interprétation des patrimoines - Chantilly	27 198 €	8 492 €	6 256 €			4 980 €			
F 435	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2019	25 500 €	15 000 €	10 500 €			0 €			
F 437	Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V4	156 223 €	90 000 €	37 507 €			28 716 €			
F 451	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2020	83 628 €	41 814 €	41 814 €			0 €			
F 453	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2020	20 000 €	10 000 €	10 000 €			0 €			
F 455	Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	26 050 €	10 854 €	10 854 €			4 342 €			
F 10	Nouvelle tranche de signalétique d'informations locales	53 532 €	11 153 €	11 152 €			8 922 €			
F 13	Programme de réhabilitation du patrimoine	100 087 €	56 214 €	43 873 €			0 €			
F 14	Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	35 472 €	10 346 €	10 346 €			5 912 €			
F 17	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	20 000 €	20 000 €	0 €			0 €			
	TOTAL	791 937 €	379 414 €	244 505 €			96 078 €		71 940 €	
	<i>* Le montant de la TVA ne sera pas récupéré en 2021</i>									

CREATION DE POSTES

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : CREATION DE POSTES

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs de la charte, décidées par les élus. Par ailleurs, cette équipe assure une fonction de conseil auprès des collectivités et des partenaires.

L'équipe comprend :

- une directrice
- une chargée de mission Environnement
- un chargé de mission Patrimoine naturel
- un chargé de mission Environnement/écologie
- une chargée de mission Agriculture/forêt
- un chargé de mission Urbanisme
- un architecte
- une chargée de mission Paysage
- une chargée de mission Tourisme
- une chargée de Communication
- un chargé de mission Patrimoine historique et culturel
- une chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine
- un chargé de mission SIG – évaluation
- une responsable administrative et financière
- 3 secrétaires

En outre, l'équipe accueille :

- Un animateur LEADER. Le poste de gestionnaire LEADER à mi-temps est vacant, suite au départ de Laëtitia IUNKER. Ces deux postes sont financés à 80% par le programme LEADER.
- Un chargé de mission « mobilités durables », financé dans le cadre du COTTRI
- Une chargée de mission SIG en appui de Pascal Lambert, jusqu'au mois d'août. Ce poste est mutualisé avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, pour 2 jours par semaine.

Il avait été prévu également de recruter, en 2020, un animateur de la filière biomasse-énergie et notamment le projet COR ECO2, dans le cadre d'une subvention de l'ADEME. Entre temps, l'ADEME envisage de réorienter ses aides et n'a pas donné suite à la demande de subvention du Parc. L'animateur n'a pas été recruté.

On rappellera que le 17° poste de l'ancienne Charte est toujours vacant. La chargée de mission développement économique ayant quitté le Parc n'a pas été remplacée, dans l'attente de la redéfinition du poste.

On rappellera également que le budget triennal prévisionnel, inscrit dans les annexes de la Charte, prévoit l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 3 postes supplémentaires, en 3 ans.

Un premier recrutement a été effectué en 2020 (arrivée de Thibaud DAUMAL, chargé de mission Environnement/écologie le 4 janvier 2021). Le second poste vise à conforter les chargés de mission oeuvrant dans le domaine de l'aménagement (urbaniste, paysagiste architecte), pour répondre aux demande des communes.

En outre, Jean-Marc GIROUDEAU, architecte/urbaniste et chargé de mission urbanisme depuis l'Association de préfiguration du Parc (1999), prendra sa retraite en décembre 2021.

Aussi, il est proposé :

- D'assurer une transition entre Jean-Marc GIROUDEAU et son successeur en doublant le poste en 2021. Il est envisagé d'entamer la procédure d'embauche dès le vote du budget, puis, en fonction du profil recruté, pour assurer la complémentarité des profils, de lancer le recrutement pour le second poste de la nouvelle charte en fin d'année 2021 (poste budgété à partir de 2022).
- De recruter un animateur de la filière biomasse-énergie pour une durée de 2 ans, et ce même si l'ADEME ne finance pas le poste. En effet, le budget permet ce recrutement (17° poste de l'ancienne Charte, qu'il est suggéré, pour l'instant, de ne pas transformer en poste pérenne).

Il est jugé préférable de ne pas encore attribuer un poste pérenne, dans l'attente des évolutions en cours notamment dans les communautés de communes. Le poste de Chargé de mission Développement économique devra de toute façon être redéfini.

Je vous propose donc d'ouvrir :

. un poste de chargé de mission urbanisme

Ce poste à temps complet, à pourvoir à compter du 30 avril 2021, serait ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie A. Il a vocation à être pérenne.

. un animateur de la filière biomasse-énergie. Ce poste serait en CDD de deux ans, sous contrat de projet.

Ce poste serait à temps complet, à pourvoir à compter du 30 avril 2021.

**CANDIDATURE POUR L'ANIMATION DU DOCOB
DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE
AUTOUR DE CREIL »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CANDIDATURE POUR L'ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats.

La Zone Spéciale de Conservation « Coteaux de l'Oise autour de Creil » est un site Natura 2000 péri-urbain d'une surface de 102 ha. Il s'étend majoritairement sur la commune de Saint Maximin (75% du site) et secondairement Creil et Verneuil-en-Halatte.

Les intérêts majeurs du site s'expliquent par la présence :

- de pelouses calcicoles à affinité montagnarde.
- de fourrés de Buis spontanés à affinité méridionale.
- de sites d'hibernation d'une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire.
- d'un corridor très important pour les habitats des coteaux calcaires.

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France (mission confiée par les collectivités en 2009) et validé lors du Comité de pilotage (présidé par M. Macudzinski, maire de Saint-Maximin) qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Lors de ce COPIL, le Parc a été désigné, pour 3 ans, structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. Cette mission d'animation a été renouvelée en 2017. La mission d'animation est sous le contrôle du COPIL.

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

La désignation du Président du Copil et de la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB doit être renouvelée pour 3 ans.

Je vous propose que le Parc naturel régional Oise – Pays de France se porte candidat à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

ADHESION A L'INSTITUT PARIS REGION

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : ADHESION A L'INSTITUT PARIS REGION

Dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc a sollicité l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région pour mener les études expérimentales de capacité foncière des communes, eu égard à leur expertise, leur habitude à expérimenter des démarches et à engager des partenariats.

Afin de pouvoir être engagées par Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région, les études de capacité foncière doivent entrer dans le programme partenarial 2021 des deux agences d'urbanisme ; ce qui nécessite au préalable l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région.

Le Bureau du 6 avril dernier a examiné l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées. Il convient à présent de valider l'adhésion du Parc à l'Institut Paris Région, au travers de la signature d'une convention-cadre 2021-2023 (cf. ci-jointe).

L'adhésion n'entraîne pas de cotisation annuelle fixée par l'Institut. La contribution du Parc se fait au travers d'une participation au programme de travail partenarial dont le montant est fixé par convention annuelle.

Pour 2021, la convention annuelle reprendra les objectifs et le montant des études expérimentales de capacité foncière (communes du Val d'Oise) dont le montant s'élève à 60 000 €, financées dans le cadre du programme d'actions 2021 du Parc.

Je vous propose d'adhérer à l'Institut Paris Région et de m'autoriser à signer la convention-cadre.



CONVENTION CADRE 2021-2023

ENTRE

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

ET

L'INSTITUT PARIS REGION

La présente Convention-cadre est conclue :

Entre :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ayant son siège au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY LA VILLE, représenté par Monsieur Patrice MARCHAND, Président, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du..... ;

Désigné ci-après par le terme « Le PNR Oise-Pays de France »,

D'une part ;

Et :

L'Institut Paris Région, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010 dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, Représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme « L'Institut Paris Région »

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Institut Paris Région constitue la grande agence d'urbanisme qui, après avoir renforcé ses compétences dans le domaine de l'environnement, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Son rayonnement est reconnu tant au plan national

qu'international. Il succède à l'IAU îdF qui avait été créé par l'Etat en 1960 avec le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

Constitué sous la forme d'une association loi 1901, L'Institut Paris Région a repris depuis le 1^{er} septembre 2019 l'ensemble des activités de l'IAU îdF. Sa gouvernance s'ouvre ainsi aux partenaires publics désireux de contribuer à l'élaboration des idées et solutions pour l'Île-de-France de demain.

Aux côtés de ses membres fondateurs, peuvent ainsi adhérer à l'Institut Paris Région toute personne morale publique intervenant sur le territoire d'Île-de-France (collectivités territoriales et assimilées, établissements et organismes publics).

Dans ce nouveau cadre élargi, L'Institut Paris Région constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Il développe ses activités à partir de son programme partenarial qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association.

Le PNR Oise-Pays de France, en raison de ses missions (protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager, contribuer à l'aménagement du territoire, contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie, assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche) et des politiques publiques et réflexions stratégiques qu'il entend conduire dans ses domaines et territoires d'intervention, souhaite rejoindre la gouvernance de L'Institut Paris Région et développer un partenariat renforcé et pérenne avec lui.

C'est dans ce contexte que les parties ont choisi de se rapprocher en vue de convenir des modalités de leur partenariat et que la présente convention-cadre est établie.

Article 1 - Objet de la convention-cadre

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements pluriannuels entre les parties qui seront déclinés dans des conventions annuelles.

La signature de la présente convention-cadre, accompagnée d'une première convention d'application annuelle, vaut adhésion du PNR Oise-Pays de France à L'Institut Paris Région pour la durée de la convention cadre.

Article 2 - Engagements de L'Institut Paris Région

2.1 - La réalisation des objectifs

L'Institut Paris Région, espace commun de réflexion, de concertation et d'étude pour les différentes personnes morales concourant au développement économique, social, urbain et environnemental du territoire de l'île de France, s'engage à associer le PNR Oise-Pays de France, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- la mise en œuvre de déclinaisons territoriales de projets de portée régionale, nationale, européenne ;
- la conduite d'expertises et de réflexions dans l'intérêt collectif de ses partenaires notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc,
- la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets de territoire ;

- l'alimentation de débats et réflexions prospectifs dans un mode de coproduction ;
- l'information (publications, réunions d'information, expositions, colloques) et la formation des élus et professionnels,
- la présentation le cas échéant, de la candidature du PNR Oise-Pays de France dans les comités thématiques dédiés, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

2.2 - Le cadre budgétaire et comptable

L'Institut Paris Région s'engage à :

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 3 - Engagements du PNR Oise-Pays de France

Le PNR Oise-Pays de France s'engage à :

- contribuer à l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- soutenir financièrement L'Institut Paris Région, par le versement annuel d'une contribution dont le montant sera précisé dans des conventions d'application de la présente convention à partir de l'année 2021 ;
- mettre à la disposition de L'Institut Paris Région, les documents et données qui lui sont nécessaires au programme partenarial d'activités ;
- faciliter les recherches de documentation que L'Institut Paris Région, réalise pour les besoins du programme partenarial d'activités auprès des administrations et organismes compétents ;
- participer aux débats et réflexions prospectives mises en place par L'Institut Paris Région, permettant de rapprocher, pour une thématique donnée, les analyses régionales, départementales et locales.

Article 4 - Durée et suivi de la convention-cadre

La présente convention cadre est conclue pour les années civiles 2021 à 2023 incluses. Elle fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties et d'une rencontre formelle entre les directions générales au moins une fois par an, pour la préparation du programme partenarial d'activités de l'année suivante.

Article 5 - Cadre juridique des contributions financières

Les travaux du programme partenarial d'activités, résultant de décisions propres à L'Institut Paris Région et réalisés par lui-même, ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence, conformément à la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme¹.

Les contributions des partenaires constituent le support financier du programme partenarial d'activité ainsi mutualisé. Le montant du financement du PNR Oise-Pays de France ainsi que les contributions de la Région, de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de L'Institut Paris Région.

En dehors du programme partenarial, le PNR Oise-Pays de France dispose de la possibilité de confier à L'Institut Paris Région des études et actions dont il souhaite conserver la propriété exclusive des

¹ Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle de l'Etat, NOR : ETLL1509571N, publiée au BO MEDDE - MLETR n°2015/9 du 25 mai 2015

productions. Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

Article 6 - Secret professionnel

Le personnel de L'Institut Paris Région qui participe à l'exécution de la présente convention est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements recueillis au cours des travaux auprès du PNR Oise-Pays de France dans la mesure où celui-ci n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

Article 7 - Propriété/Diffusion des données

L'Institut Paris Région demeure propriétaire des travaux qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial. Il s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties. Il pourra divulguer, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations et résultats obtenus au cours des études réalisées, sous réserve de l'accord préalable du PNR Oise-Pays de France

L'Institut Paris Région assure la mise à disposition des études et documents qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial et les diffuse à l'ensemble de ses membres, selon des modalités définies par L'Institut Paris Région.

Il relaie auprès d'un large public les informations liées aux travaux et études réalisés, notamment via son site internet,

Article 8 - Modalités et domiciliation des paiements

Les contributions annuelles seront versées selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 % à la signature de chaque convention annuelle d'application
- 50 % en fin d'année, sur présentation d'une facture qui sera adressée au mois d'Octobre de l'année en cours.

Le versement sera effectué au compte ci-dessous :

Nom du compte : L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France

Domiciliation : BNP PARIBAS - agence de Maine Montparnasse

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458

BIC : BNPAFRPPXXX

Article 9 - Restitution éventuelle de la subvention

Sont restituées au PNR Oise-Pays de France, les sommes qui ne sont pas utilisées ou sont utilisées pour un objectif qui n'est pas prévu par les conventions annuelles.

En outre, le PNR Oise-Pays de France se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des actions effectuées.

Article 10 - Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par la voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties et selon le même formalisme.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Cession de la convention

Les Parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable de tous.

Article 13 - Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour le PNR Oise-Pays de France
Le Président

Monsieur Patrice MARCHAND

Pour L'Institut Paris Region
Le Directeur général

Monsieur Fouad AWADA

**APPROBATION DE LA CHARTE AGRICOLE ET
FORESTIERE DU GRAND ROISSY**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIERE DU GRAND ROISSY

Adoptée initialement en 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes et 3 communes de Seine-Saint-Denis, la Charte Agricole de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) vient d'être étendue aux 17 communes du département de Seine et Marne et a été enrichie de la thématique de la forêt.

La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole.

Le projet de Charte Agricole comprend deux principaux outils :

- Un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricoles sur un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Il est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.
- Un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques :
 - Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi ;
 - Faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial
 - Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ;
 - Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux.

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

En 2016, la Charte Agricole a été signée par une cinquantaine de partenaires locaux. Compte tenu de de l'évolution du document, la CARPF sollicite, à nouveau, ses partenaires, pour la signer.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a donc proposé au Parc naturel régional Oise-Pays de France d'être partenaire et signataire de sa Charte agricole et forestière. Le Parc sera associé aux Comités de pilotage qui validera les actions à mener sur le territoire de la CRAPP.

Les objectifs de la Charte agricole et forestière de la CARPF rejoignent ceux de la Charte du Parc et deux communes (Fosses et Survilliers) font partie à la fois de la CARPF et du Parc.

Par ailleurs, compte tenu de la proximité géographique des deux territoires, il est pertinent que le Parc et la CARPF échangent sur ces thématiques agricole et forestière.

Le texte de la Charte est joint en annexe.

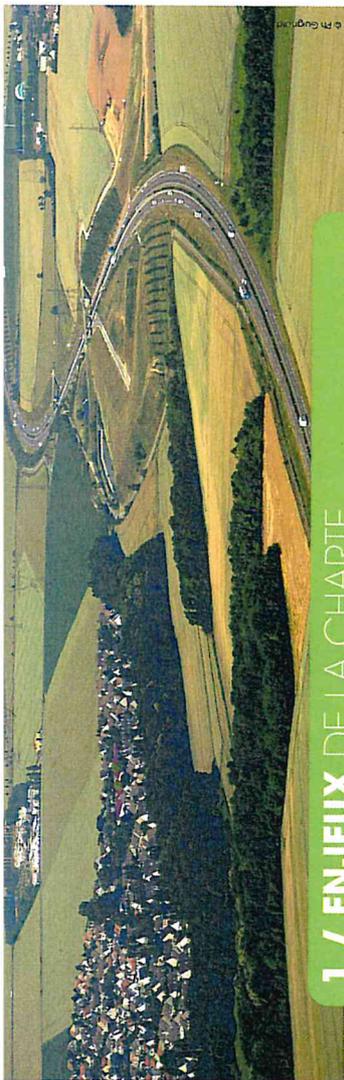
Je vous propose de valider la Charte agricole et forestière du Grand Roissy et de m'autoriser à la signer.

Charte agricole et forestière sur le territoire DU GRAND ROISSY

DÉCEMBRE 2019

An aerial photograph showing a landscape with various agricultural fields. In the foreground, there are rows of green crops, possibly corn. To the right, a large field is brown, likely recently plowed. In the background, a town with buildings and a church spire is visible, surrounded by greenery and rolling hills under a cloudy sky.

“ Pour des espaces
agricoles et forestiers
intégrés, sur le territoire
du Grand Roissy ”



Goussainville

1 / ENJEUX DE LA CHARTE

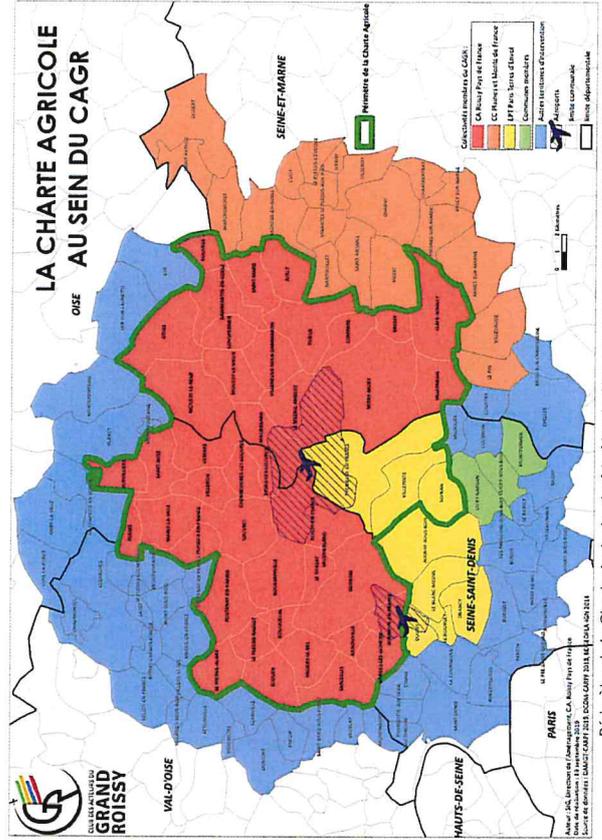
1.1 Le territoire

Le territoire de la Charte s'étend autour de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle, comprenant la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Il s'agit d'un territoire essentiel à l'attractivité du Grand Paris et de la France. C'est un territoire singulier aux enjeux spécifiques : avec la mondialisation des échanges les céroports des métropoles mondiales sont devenus de puissants moteurs de développement économique, social et touristique. Pour concrétiser ce potentiel de développement et ainsi contribuer à la compétitivité de l'Île-de-France, le territoire doit trouver ses grands équilibres sociaux, résidentiels, environnementaux et d'accessibilité. Parmi eux, la préservation des ressources naturelles, des sols et des terres agricoles et l'adaptation au changement climatique sont des éléments essentiels pour la

résilience et l'attractivité du territoire. C'est dans ce but qu'un projet agricole de territoire a été lancé en 2009, et qu'il s'est concrétisé à travers cette Charte. Le périmètre de cette dernière couvre le territoire central du Grand Roissy, comprenant le périmètre de la CARPF (42 communes) et 3 communes de Paris Terres d'Envol (Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France).

Une première version de la charte a abouti dès 2016 sur sa partie Ouest (comprenant les 25 communes du Val d'Oise de la CARPF et les 3 communes de Paris Terres d'Envol) et une démarche comparable a été amorcée en Seine-et-Marne en 2013. La Charte a ensuite été harmonisée en 2019 et couvre désormais l'ensemble du périmètre prévu, soit une surface de 39 000 hectares réparties sur 45 communes. La présente Charte est le fruit de ce travail d'harmonisation, elle constitue ainsi un enrichissement de la Charte adoptée en 2016.



Périmètre de la Charte Agricole et périmètre du Club des Acteurs du Grand Roissy (CAGR)

SOMMAIRE

1. Enjeux de la charte	p 03
2. Objectifs et stratégie	p 10
3. Animation, gouvernance et suivi du projet	p 13
4. Signature de la Charte agricole et forestière de territoire	p 15
5. Annexes	p 26

1.2 Le contexte agricole

Un bassin agricole où prédominent les "grandes cultures"

- Le territoire de la Charte comporte 17 900 ha agricoles (source : MDS 2017), soit 50 % de sa surface. On y recense environ 153 exploitations agricoles, correspondant à environ 500 emplois directs (source : Recensement Général Agricole de 2010).
- Ce territoire est caractérisé par une très grande fertilité des sols, avec une qualité pédologique d'intérêt national (un des « greniers » historiques de la France).
- Les grandes cultures y prédominent largement, représentant 90 % des surfaces cultivées (blé tendre, colza, maïs, betterave sucrière et en moindre proportion légumineuses de plein champ).
- La production céréalière de la Plaine de France (entité plus vaste que le Grand Roissy) s'inscrit dans des filières d'envergure nationale et internationale, avec une production de près de 45 000 tonnes de blé par an.
- Les exploitations sont généralement modernes et très équipées techniquement. Elles forment une filière organisée autour des coopératives Agora et ValFrance.

La valorisation des productions par des débouchés de proximité

- Le blé, de qualité supérieure, est utilisé en partie par les meuniers franciliens (dont celui de l'entreprise Foilcher à Arnouville) pour l'approvisionnement régional et distribué notamment dans les Boulangeries d'Île-de-France.
- Les betteraves sucrières sont transformées principalement au sein de deux sucreries situées dans l'Oise et l'Eure (brièros dont le siège social se situe à Moussey-Vieux et SüdZucker).
- Les pommes de terre sont quant à elles distribuées dans les commerces du bassin parisien, sous forme de légumes bruts ou transformés. Une filière de conditionnement existe sur le territoire.

Une diversification encore relativement faible

- L'arboriculture est en déclin sur le territoire de la Charte et la filière maraîchère est peu représentée (5% des exploitations) malgré un potentiel de marché très important. Neur AWAP (Associations pour le Marainien de l'Agriculture Paysanne) ou associations similaires sont actives sur le territoire de la CARPF mais elles s'appuient en partie sur des réseaux locaux extérieurs au territoire. Par ailleurs, les productions labellisées Agriculture Biologique sont très minoritaires avec deux exploitations labellisées.
- Plusieurs initiatives sont en cours pour encourager la diversification, notamment via des projets d'agriculture urbaine comme celui du parc agro-urbain à Villers-le-Bel. Des évolutions législatives à l'échelle nationale (loi EGALIM, mesures de compensation collective agricoles etc.) ont également vocation à stimuler l'émergence de nouvelles initiatives dans ce sens.
- L'activité de pépiniériste est limitée à quelques exploitants sur le territoire, mais dont un d'envergure régionale, voire nationale.

Un territoire aujourd'hui fonctionnel pour la grande culture mais soumis à une forte pression urbaine

- Une disparition de 473 ha d'espaces agricoles sur la période de 9 ans entre 2008 et 2017 a été observée sur les 42 communes de la CARPF (données du MDS).
- Le marché foncier rural est marqué par un important taux de changement de destination (près de 50 % des biens vendus ont vocation à perdre leur affectation agricole ou naturelle au profit d'une artificialisation, d'un terrain d'agrément...) (source : SAFER IDF). Les terres du périmètre de la Charte ont partie des plus chères d'Île-de-France (prix moyen des terres libres de 12 000 €/ha en 2017). Elles sont ainsi plus chères que le prix moyen des terres agricoles sur les Départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise (respectivement 7 300 €/ha et 8 800 €/ha en 2017) (source : SAFER IDF).
- La dynamique du territoire en termes de développement rend difficiles les investissements agricoles sur le long terme.
- Les exploitants doivent également faire face à des contraintes accrues en termes de fonctionnalité des espaces : difficultés de circulation (dues parfois au gain de bâtif du machinisme agricole), enclavement des bâtiments et/ou de terres agricoles dans le tissu urbain et péri-urbain, etc.

1.3 La valorisation des espaces forestiers

Un territoire peu boisé

- Le taux de boisement est relativement faible sur le territoire d'étude (6,5%) et largement inférieur aux taux de boisement de la région Île de France (22%). En effet, la Plaine de France est un territoire principalement agricole, qui a su exploiter une terre riche et propice aux grandes cultures céréalières.
- Sur le territoire de la charte, les espaces boisés couvrent environ 2 550 hectares (MDS 2017) et sont représentés principalement par :
 - Les boisements des buttes : bois de Moussey-le-Vieux, boisements de la butte de Dammartin-en-Goële, butte de Montgô à Jully,
 - Les espaces boisés qui accompagnent des vallées, comme celles de la Biberonne et de la Beuvronne,
 - Les bois de Claye-Souilly et de Vitry-Morly, au sud du territoire,
 - Le bois Saint-Laurent à Othis et Moussey-le-neuf,
 - Le bois de Villeron,
 - Le parc de la Parthe d'ole à Gonesse,
 - La forêt d'Ecouen et son prolongement sur le Mont-Griffard.
- Enfin, le réseau de haies est relativement réduit et quelques haies résiduelles subsistent sur le plateau, de manière disparate. Les arbres isolés sont plus fréquents en périphérie des villages.
- Près de 70% des espaces boisés du périmètre d'étude sont des propriétés privées, soit environ 1 785 ha. Les forêts publiques du territoire sont régionales (forêts gérées par l'Agence des Espaces Verts), communales ou communales.

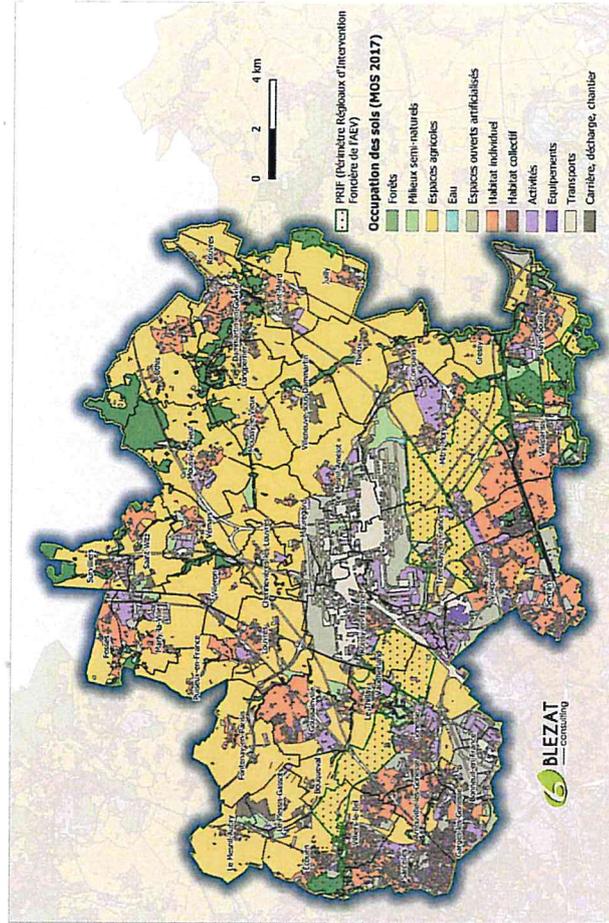


Figure 1 : Occupation des sols sur le territoire de la Charte (source : Ate v MDS 2017, traitement : Blezat Consulting)

Les différentes fonctions assurées par les espaces forestiers

Fonctions sociales et récréatives

Du fait de la majorité d'espaces forestiers privés, les espaces forestiers ouverts au public sont assez limités. Néanmoins, ils jouent un rôle fondamental dans la structuration de l'espace, la charpente paysagère et l'identité du territoire.

De manière générale, les espaces forestiers représentent des espaces de coupure dans les secteurs urbanisés, affectant le cadre de vie des riverains de manière positive et offrant des espaces de loisirs, de détente et d'activités de plein air.

Fonctions économiques

Les espaces forestiers du périmètre d'étude ne présentent pas une vocation de production importante :

- d'une part, le morcellement des propriétés privées et du parcellaire d'exploitation est un obstacle majeur à la gestion des boisements et à l'exploitation du bois ;
- d'autre part, pour les forêts publiques du secteur, la fonction de production s'accompagne de fonctions sociales et environnementales.

Il n'existe pas de filière d'exploitation réellement structurée localement, malgré le potentiel lié aux essences présentes (châtaigniers notamment). Quelques coupes sont néanmoins réalisées pour la vente de bois de chauffage.

Il faut noter que ce constat correspond au contexte régional : près de 87% du volume de bois francien est théoriquement facilement exploitable (tôté de plaine sur de faibles pentes), mais les freins sont nombreux :

- Difficultés liées à la desserte des parcelles boisées par les engins.
- Enclavement de parcelles boisées dans le tissu urbain.
- Morcellement extrême de certains massifs forestiers.
- Hétérogénéité (dans les cas les plus favorables) voire médiocrité (le plus généralement) de la qualité des bois, qui sont donc peu enclins à s'intégrer dans des filières bois qualitatifs.
- Acceptabilité difficile de l'exploitation forestière en zone périurbaine.
- Filière bois insuffisamment structurée.

Fonction environnementale

La diversité animale et végétale est relativement réduite sur le territoire d'étude en raison d'une assez faible diversité et étendue de habitats naturels présents. Néanmoins les continuités écologiques du territoire se structurent autour :

- des buttes boisées, bien que celles-ci soient fragmentées par l'urbanisation,
- le long des vallées qui assurent la jonction avec les milieux forestiers et humides (bois de Milly-Mory et de Claye-Souilly, vallées de la Biberonne et de la Beuvronne, du Croult, du Petit Rosne, de l'Ysieux, de la Nonette et de ses affluents)
- des espaces boisés situés au nord du territoire (boisements de Survilliers, bois Saint-Laurent à Othis et Mousy-le-neuf) qui assurent une continuité écologique directe avec les grands massifs forestiers de l'Oise tels que ceux du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

La proximité des buttes boisées ou des vallées favorise la présence de certaines espèces sur le plateau agricole, enrichissant ainsi sa biodiversité : oiseaux (buse variable, faucon crécerelle, perdrix grise, caille des blés ou tarier (pâtre)) et insectes notamment.

Enfin, la forêt de Claye-Souilly présente un intérêt tout particulier en termes d'habitats et de mosaïque de milieux naturels.

1.4 La démarche du projet agricole et forestier

Dans un contexte de forte pression foncière, l'EPA Plaine de France et la DDT 95, en tant que co-maitres d'ouvrages des premières études, soutenues par les agriculteurs et élus du territoire, ont proposé un travail en concertation. Ce travail qui a débuté en 2009 s'est ouvert depuis 2015 au reste de la société civile (associations), et a permis d'aboutir à la stratégie et aux pistes d'actions présentées ci-dessous. En Seine-et-Marne, une démarche comparable a été initiée en 2013 par

l'Agence des Espaces Verts et le Département du 77 qui a abouti à la réalisation en 2015 d'une étude sur la fonctionnalité des espaces agricoles, forestiers et naturels. En 2018, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a proposé un travail de mise en cohérence de la charte agricole du Grand Roissy afin d'intégrer les 17 communes de l'Est du territoire de la CAPPF et de nouvelles thématiques telles que la valorisation des espaces forestiers dans la charte agricole.

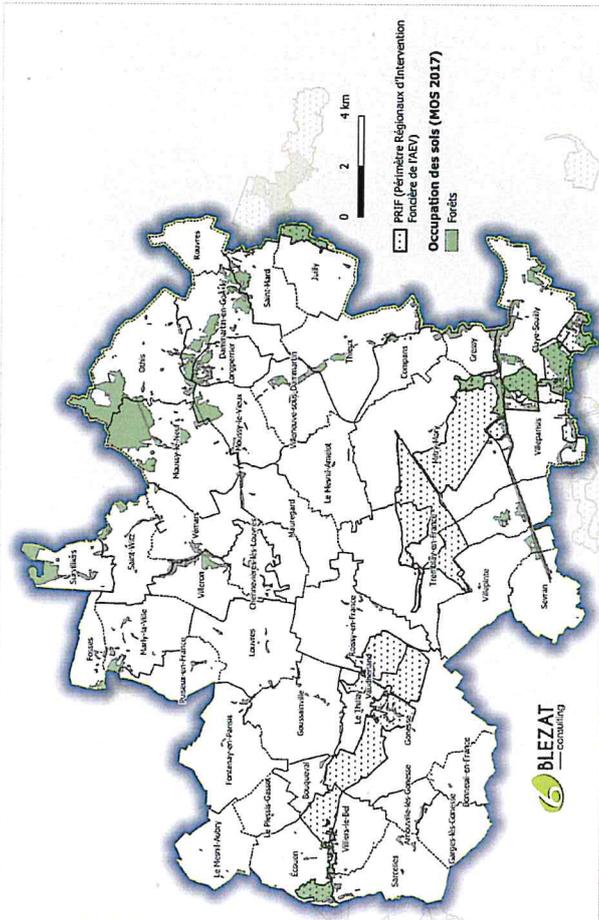


Figure 2 : Espaces boisés sur le territoire de la Charleval, et PRIF de l'AEV (source : AEV et MOS 2017, traitement : Blezat Consulting)

1.5 Le schéma d'orientation pour l'agriculture sur le territoire du Grand Roissy

Données chiffrées

Le schéma agricole identifie les espaces ayant vocation à rester agricoles sur le long terme (échéance à 30 ans - 2050). Ce schéma, issu d'une concertation menée en 2013, a été finalisé en novembre 2016 et élargi aux 17 communes seine-et-marnaises du territoire de la CARPF en 2019.

À une échéance de 30 ans, la Charte prévoit un volume d'espaces préservés de :

- 8 432 hectares agricoles environ sur la partie seine-et-marnaise de la Charte ;
- 8 057 hectares agricoles environ sur la partie Ouest de Grand Roissy dont 340 hectares sur les 3 communes de Seine Saint Denis, le reste en Val d'Oise (7 717 hectares) ;
- Soit 16 489 hectares agricoles environ à l'échelle du territoire de la Charte et 16 149 hectares à l'échelle du territoire de la CARPF ;
- 2 546 hectares environ de forêts à l'échelle du territoire de la Charte.

Le schéma agricole est un cadre de réflexion qui sera décliné dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), eux seuls ayant valeur réglementaire. À une échéance de 10 ans (2030), le SCOT de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 intègre ainsi le schéma agricole en préservant 16 196 hectares de terres agricoles environ sur les 42 communes du territoire de la CARPF.

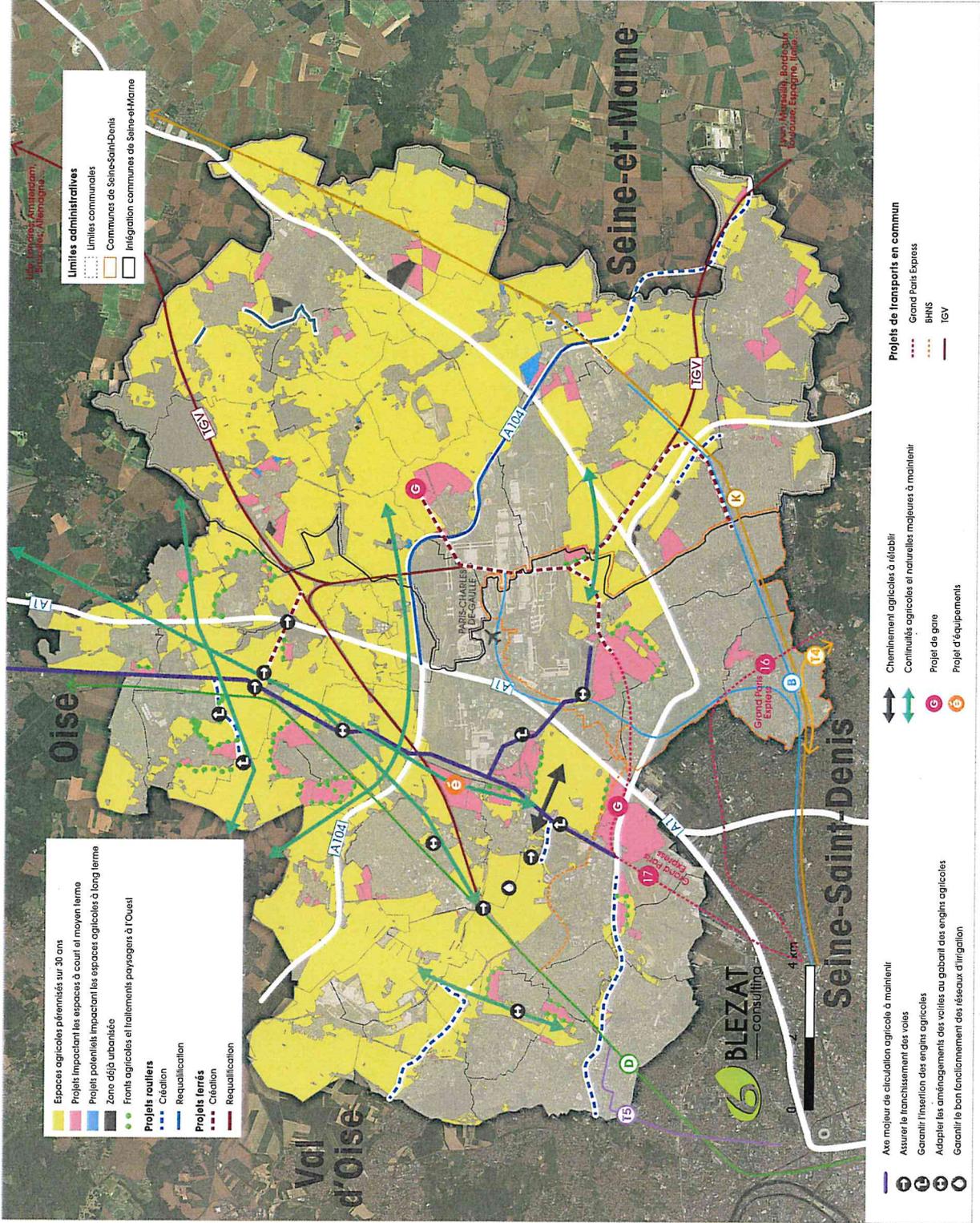
cf. annexe 5.8, pour le détail du calcul des données chiffrées.

Autres données

Des outils réglementaires de protection des espaces agricoles et naturels existent : les ZAP (zones agricoles protégées - Annexe p.37) et les PPEANP (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains - Annexe p.38). Ils seront mis en œuvre en tant que de besoin et sous réserve de l'aval des agriculteurs concernés, à l'instar de la ZAP sur le « Carré agricole » à Roissy-en-France et Gonesse pour laquelle la procédure est en cours.

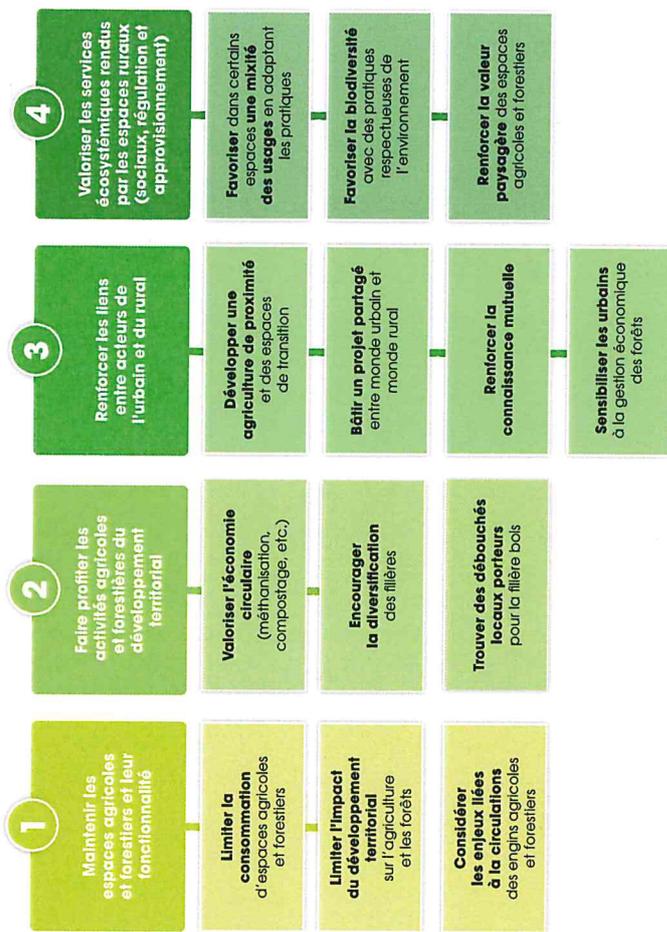
Le schéma agricole comprend également un volet circulation qui identifie les voies de circulation des engins agricoles et les voies indispensables à la poursuite de l'activité agricole. Il indique également les points de blocage et les difficultés à lever. En annexe figure une carte plus spécifique sur les circulations agricoles.

Carte du schéma agricole



2.3 Les axes stratégiques

Les axes stratégiques de la Charte agricole et forestière sont issus des réflexions de la concertation menée pendant l'année 2015 et lors de l'intégration du territoire seine-et-marnais dans la Charte en 2018.



2.1 Les 3 objectifs de la charte agricole et forestière

1 PARTAGER UNE AMBITION COMMUNE ET UN SOCLE D'ENGAGEMENT SUR LEQUEL DÉVELOPPER LE PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE.

2 AGIR DE MANIÈRE COORDONNÉE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE.

2 COMMUNIQUER SUR LA DÉMARCHE AGRICOLE.

2.2 Les ambitions partagées

- Considérer l'agriculture et la sylviculture comme des activités économiques à part entière.
- Œuvrer à la préservation sur le long terme (horizon 30 ans) d'environ 16 500 ha d'espaces agricoles et 2 550 ha d'espaces forestiers en tant qu'espaces économiques qui participent à l'approvisionnement alimentaire et au développement d'une filière bois locale et en tant qu'espaces ouverts participant au grand paysage.
- Favoriser l'émergence d'une diversité de fonctions économiquement rentable: production alimentaire de proximité, production de matériaux (chanvre...), filière bois-énergie, méthanisation... ce qui concourrait à ce que les secteurs d'activité agricole et sylvicole soient plus pourvoyeurs d'emplois. Une concertation avec les communes concernées et limitrophes sera recherchée en amont des projets de méthanisation.
- Promouvoir une agriculture et une gestion forestière favorables au développement d'écosystèmes fonctionnels, par une meilleure prise en compte de la biodiversité, de l'eau, de l'air et des sols.
- Promouvoir des pratiques agricoles et forestières compatibles avec les enjeux climatiques présents et futurs.
- Encourager l'emploi agricole et sylvicole par l'installation d'agriculteurs, l'insertion professionnelle, la création de filières locales et la diversification des productions et des débouchés.
- S'investir dans la mise en oeuvre de la charte et de son animation.

Le projet agricole repose donc sur 4 axes de travail stratégiques :

- **Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi**
La recherche de densification urbaine, l'observation de la consommation du foncier agricole et forestier, la protection de terres rurales par des outils spécifiques permettront de limiter l'étalement urbain. La concertation, qui existe déjà entre les maîtres d'ouvrage et la profession agricole et forestière, sera maintenue, voire renforcée, afin de trouver les meilleurs ajustements en termes de fonctionnalité des espaces et notamment sur les enjeux de circulation (desserte forestière, aménagements routiers adaptés...). La diversité des fonctions agricoles et forestières concourra à un développement de l'emploi.
- **Faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial**
L'activité agricole pourra tirer bénéfice de la proximité urbaine et de la présence de la plate-forme adéquate avec une diversification de ses pratiques (agro-tourisme, vente à la ferme, circuits de proximité, bio-matériaux...) et une application des principes de l'économie circulaire (réutilisation des bio-déchets par exemple). Les mesures de compensation collective locales en priorité. En parallèle la sylviculture pourrait se développer au travers de débouchés locaux : bois d'œuvre pour la construction de bâtiments, plaquettes de bois pour alimenter des chaufferies locales... Avec 6.5% du territoire occupé par la forêt, la filière courte bois-énergie, économie en carbone, doit être prise en compte dans le développement territorial.
- **Faire profiter les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux (sociaux, régulation et approvisionnement)**

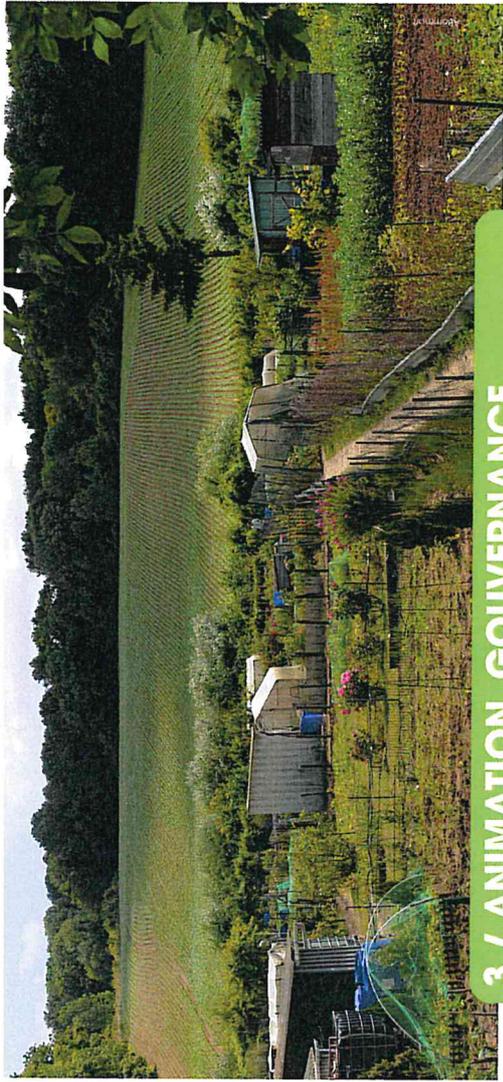
■ **Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural**
 Le diagnostic a mis en exergue une faible perception du rôle des activités agricole et forestière au sein de la société et pour le territoire. Le développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition agri-urbains, pourraient permettre d'améliorer cette perception et de créer du lien avec les habitants. Quant aux espaces forestiers, la sensibilisation des urbains à la gestion économique des forêts (gestion des coupes, valorisation du bois, entretien nécessaire pour ouvrir ces espaces au public...) permettrait d'appréhender autrement ces espaces récréatifs.

■ **Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux (sociaux, régulation et provisionnement)**

Le projet de territoire doit promouvoir des pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement.

En particulier, les pratiques agricoles doivent permettre, par la création de zones pilotes, une efficacité accrue des services écosystémiques rendus par ces espaces. Par service écosystémique on entend le maintien d'une bonne fertilité des sols, la régulation des phénomènes d'érosion et d'inondation, le stockage du carbone, l'accueil de la biodiversité, ainsi que les aménités du territoire comme la plus-value paysagère, le développement de circulations douces, l'éco-tourisme.

En parallèle, les espaces forestiers doivent être mis en valeur pour leur contribution au stockage de carbone, et au maintien d'une trame verte favorable à la biodiversité. En fonction des usages publics ou privés, les pratiques forestières peuvent être adaptées aux contraintes d'ouverture au public.



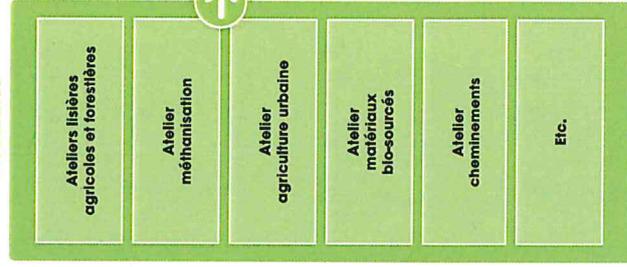
Mariya-Ville

3 / ANIMATION, GOUVERNANCE ET SUMI DU PROJET

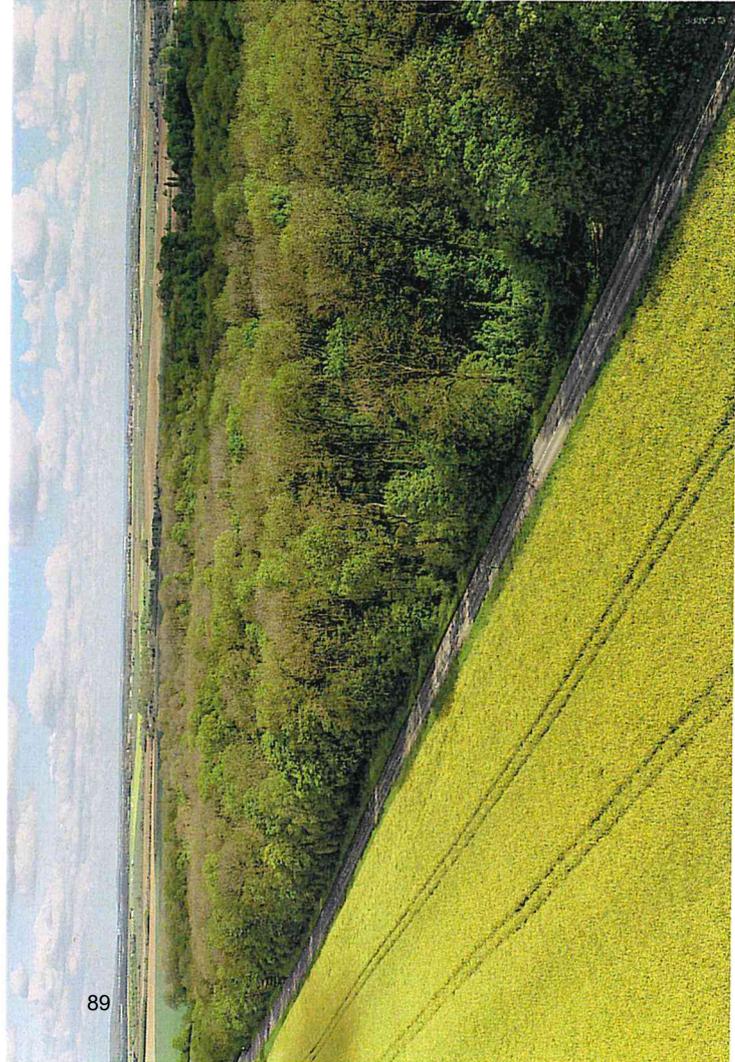
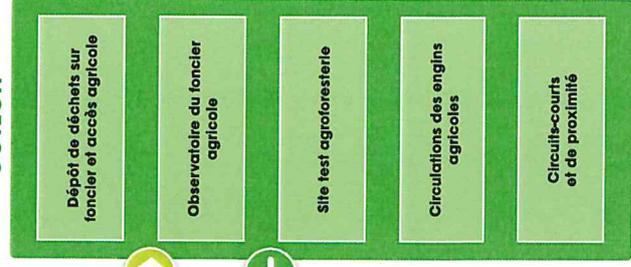
Après avoir été assurée par l'EPA Plaine de France jusqu'au printemps 2016, le partage de l'animation de la Chartre a été confié à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en partenariat avec la chambre d'agriculture et les associations.

Un système de gouvernance a été adopté lors du comité de pilotage de la Chartre Agricole du 25 janvier 2018, il articule les responsabilités et les missions du Comité de pilotage chargé de valider les grandes orientations, des ateliers thématiques chargés d'être force de proposition, et des comités techniques chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions.

ATELIERS



COTECH



4 / SIGNATURE DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIERE DE TERRITOIRE

4.1 Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont les représentants des acteurs du territoire souhaitant s'inscrire dans le projet agricole, et partager les objectifs et ambitions de la charte : collectivités, acteurs institutionnels, entreprises privées, aménageurs et associations. Il est possible d'adhérer à la charte au fil de l'eau.

Les partenaires s'engagent à se réunir tous les ans afin de mener une évaluation qualitative et de dresser un bilan de la charte à partir de leurs retours d'expérience.

4.2 Les signatures

Fait le 28 janvier 2020 à Roissy-en-France

ETAT

Le Préfet d'Île-de-France
M. CADOT Michel

Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise
représentant le préfet du Val-d'Oise
M. MOURLON Nicolas

La Préfète de Seine-et-Marne
Mme ABOLLIVIER Béatrice

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
M. LECLERC Georges-François

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Présidente Conseil Régional IDF
Mme PECRESSE Valérie

Le Président CD 77
M. SEPTIERS Patrick

Dans le cadre de l'appel à projets « Aide aux stratégies locales de développement » - Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Île-de-France », la candidature portée par la CARPF a été retenue en novembre 2016.

Dès 2017, la CARPF a renforcé ses équipes en recrutant un animateur de « territoire agriurbain ». Celui-ci assure au fil des années la conduite et la réalisation des actions présentées dans cet appel à projets. Plusieurs actions ont déjà débutées et sont en cours de mises en œuvre.

Les comités de pilotage de la Charte valident les actions à mener, sachant que les actions prioritaires identifiées lors de l'élaboration de la Charte sont (sans ordre hiérarchique de priorité) :

- Pilotage de l'observatoire du foncier
- Actualisation du schéma des circulations agricoles sur l'ensemble du périmètre de la Charte
- Mise en œuvre du projet CASDAR à Sevran et à Gonesse

- Création, communication et animation de la charte agricole
- Renforcement de la connaissance mutuelle : groupes de travail, visites, communication
- Développement des circuits courts de proximité : identifier ceux qui existent, diffuser l'information (dépliant, page internet...)
- Initiation d'un projet d'agroforesterie sur une zone test
- Développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition sur la lisière du triangle de Gonesse
- Incitation à une mixité des usages dans certains espaces : création de cheminements sur les espaces agricoles
- Mise en place d'une page internet facilitant la transmission de s informations.

De nouvelles actions pourront venir compléter cette liste ultérieurement, sur décision du comité de pilotage de la Charte.



La Présidente CD 95
Mme CAVECCHI Marie-Christine

La Mairie de Bonneuil-en-France
M. HERKAT Jean-Luc

La Mairie d'Ecouen
Mm DELPRAT Catheline

La Mairie de Goussainville
M. LOUIS Alain

Le Président CD 93
M. TROUSSEL Stéphane

La Mairie de Bouqueval
M. MALLARD Francis

La Mairie d'Epiais-lès-Louvres
Mme RUSIN Isabelle

La Mairie de Gressy
M. GENIES Jean-Claude

Le Président Paris Terres d'Envol
M. BESCHIZZA Bruno

La Mairie de Chennevières-lès-Louvres
M. PLASMANS Eric

La Mairie de Fontenay-en-Parisis
M. PY Roland

La Mairie de Jully
M. HAQUIN Daniel

Le Président CARPF
M. RENAUD Patrick

La Mairie de Claye-Souilly
M. ALBARELLO Yves

La Mairie de Fosses
M. BARROS Pierre

La Mairie du Mesnil-Armetot
M. AUBRY Alain

Le Conseiller délégué Schéma agricole, ruralité,
maintien des services publics, CARPF
M. FOSSIER Jean-Marie

La Mairie de Compians
M. MARION Joël

La Mairie de Garges-lès-Gonesse
M. LEFEVRE Maurice

La Mairie du Mesnil-Aubry
M. DEZOBRY Hervé

La Mairie d'Arnouville
M. DOLL Pascal

La Mairie de Dammarville-en-Goële
M. DUTRUGE Michel

La Mairie de Gonesse
M. BLAZY Jean-Pierre

La Mairie du Plessis-Gassot
M. GUEVEL Didier

La Mairie de Le Thillay M. DELHALT Georges	La Mairie de Mussy-le-Neuf M. RIGAUT Bernard	La Mairie de Saint-Mard M. DOMETZ Daniel	La Mairie de Vémaris M. DIDIER Frédéric
La Mairie de Longpremier M. MOUTON Michel	La Mairie de Mussy-le-Vieux M. JACQUEMIN Armand	La Mairie de Saint-Witz M. BUCHET Germain	La Mairie de Villeneuve-sous-Dammartin
La Mairie de Louvres M. FOSSIER Jean-Marie	La Mairie d'Ohis M. CORNEILLE Bernard	La Municipalité de Sarcelles M. HADDAD Patrick	La Mairie de Villeparisis M. TOUGUET Hervé
La Mairie de Marly-la-Ville M. SPECQ André	La Mairie de Puisieux-en-France M. MURRU Yves	La Mairie de Survilliers M. MOISSET Jean-Noël	La Mairie de Villeron M. KUDLA Dominique
La Mairie de Mauregard Mme BLANCARD Marion	La Mairie de Roissy-en-France M. TOULOUSE André	La Mairie de Thieux M. CUYPERS Fabrice	La Mairie de Villiers-le-Bel M. MARSAC Jean-Louis
La Mairie de Mifry-Mory Mme BLANDIOT-FARIDE Charlotte	La Mairie de Rouvres M. LUNAY Franck	La Mairie de Vaud'Herland M. REGAERT Bruno	La Mairie de Sevrin M. BLANCHET Stéphane

La Mairie de Villepinte
Mme VALLETON Martine

La Mairie de Tremblay-en-France
M. ASENSI François

Le Directeur Bergerie Nationale
M. DELON Roland

Le Directeur territorial Seine-Nord ONF
M. GOULOUZELLE Éric

REPRÉSENTANTS ET ACTEURS AGRICOLES

Le Président Chambre d'Agriculture Région Ile-de-France
M. HILLAIRET Christophe

Le Président Jeunes Agriculteurs Ile-de-France
M. ARNOULT Frédéric

Le Président GAB Ile-de-France
M. MARBOT Laurent

Le Président FDSEA Ile-de-France
M. GREFFIN Damien

Le Président Coopérative Agora
M. DUPONT Thierry

REPRÉSENTANT ET ACTEURS FORESTIERS

Le Président Syndicats des propriétaires forestiers privés
d'IDF
M. De MAIGRET Armand-Ghislain

Le CRPF d'Ile-de-France et du Centre Val de Loire
M. De MAGNITOT Etienne

Le Président Fédération des Associations de
Propriétaires et Agriculteurs
M. DEZOBRY Patrick

Le Président Directeur général SAFER Ile-de-France
M. MARCILLE Pierre

La Présidente EPIF
Mme PECRESSE Valérie

Le Président directeur de la Société du Grand Paris
M. DALLARD Thierry

ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT

Le Président Coordination rurale Ile-de-France
M. LEPERE Pascal

Le Président Ile-De-France Terres de savoir
M. HEBERT Gérard

La Directrice Rolssy Développement
Mme COUDRAY Agnès

Le Président Directeur général SNCF Réseau
M. JEANTET Patrick

La Directrice Générale Air France
Mme RIGAIL Anne

Le Président Directeur général Nexity
M. DININ Alain

Le Président Directeur général ADP
M. De ROMANET Augustin

La Directrice Rhéa
Mm DERCOURT Catherine

Le Président SEMAVO
M. SUEUR Philippe

La Présidente SEMMY
Mme MARGATE Marianne

Le Président SEQUANO
M. FOURCADE Michel

Le Président SEM 92
M. FRANCHI Vincent

Le Président Link City
M. FRANCHI Vincent

Le Directeur GIE Paris Nord 2
M. CHASTAGNOL Hervé

MONDE ASSOCIATIF

Le Président Inven'terre
M. DUPONT Jacques

Le Président des Amis des buffineuses de Mltry-Mory
M. LE CLEUYOU René

L'Administrateur Terre de liens
M. VAMPOUILLE Michel

Le Président association PALME
M. MACHARD Christophe

La Présidente Plaine de vie
Mme BEAUMANOIR Brigitte

Le Président Agrof'ile
M. BUSSY Maxime

La Présidente Archipel 95
Mme CATOIRE Corinne

INSTITUTIONS

L'Institut Paris Région
Mme PECRESSE Valérie

La Présidente Agence des Espaces Verts de la Région
Ile-de-France
Mme CABRIT Anne

L'Agence Régionale de la Biodiversité
M. MILLIENNE Bruno

Le Président CAUE de Seine-et-Marne
M. GUYARD Jérôme

Le Président du SITRARIVE
M. DULMET Yves

Le Président Seine-et-Marne Environnement
M. JAUNAUX Yves

Le Président PNR Oise Pays de France
M. MARCHAND Patrice

Le Président Syndicat intercommunal de la Beuvronne
M. ALBARELLO Yves

La CCI de Paris Ile-de-France
M. KLING Didier

Le Directrice Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme BLANC Patricia

La Présidente CAUE du Val d'Oise
Mme PELUSSIER Véronique

Le Président SIAH Croult et Petit Rosne
M. MESSAGER Guy

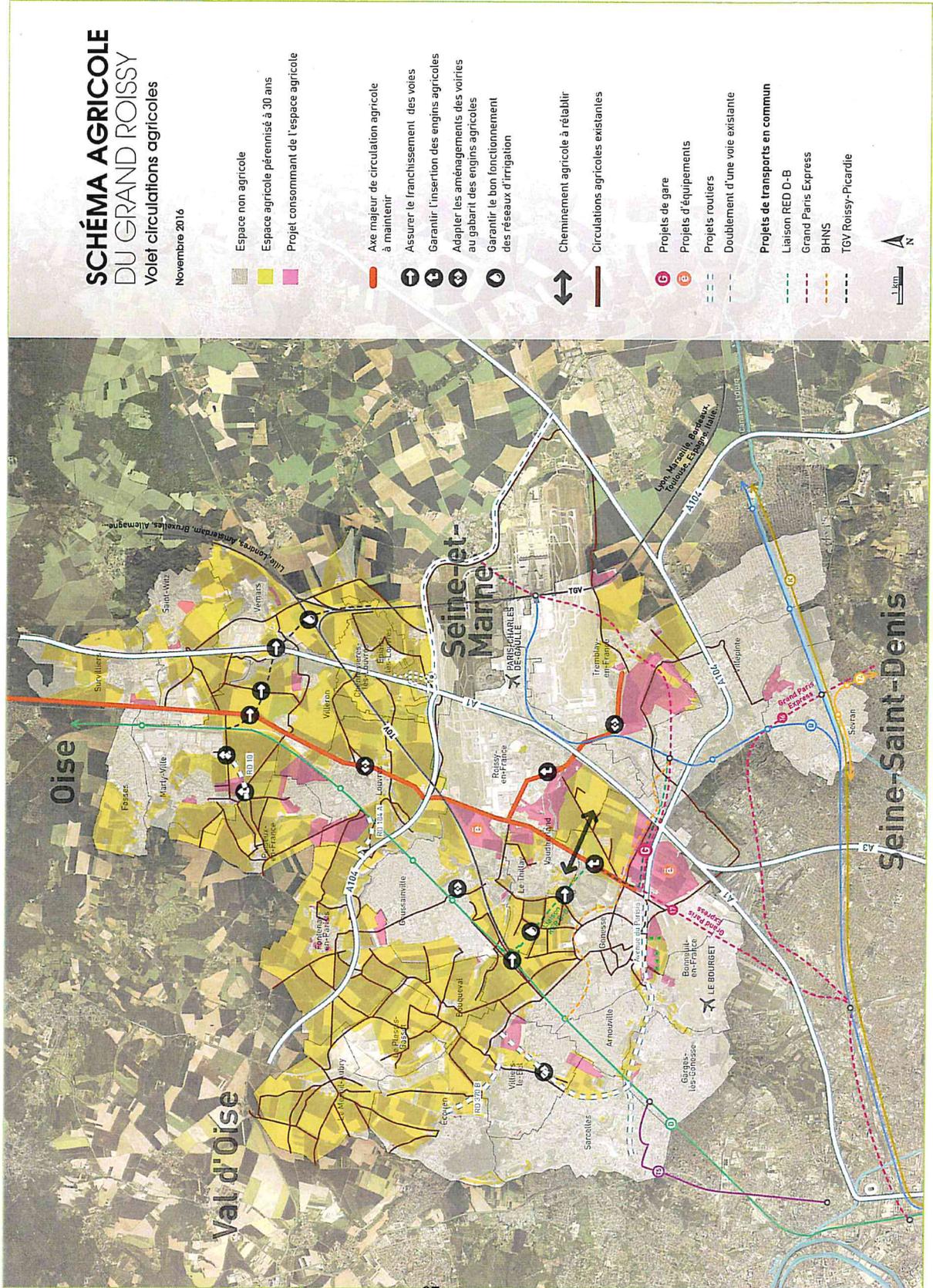
La Présidente CAUE de Seine-Saint-Denis
Mme LABBÉ Pascale

Le Président Commission Locale de l'Eau du SAGE
Croult Enghien Vieille Mer
M. MESSAGER Guy

5 / Annexes

5.1. Schéma agricole du Grand Roissy	p 28
5.2. Boîte à outils pour une meilleure intégration de l'agriculture dans le projet de territoire	p 30
5.3. Les zones agricoles protégées (ZAP)	p 37
5.4. Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	p 38
5.5. Concertation menée en 2015	p 39
5.6. Concertation menée en 2018 et 2019	p 39
5.7. Calcul des données chiffrées du schéma agricole	p 40
5.8. Fac. simplifié des signataires de 2016 (pour mémoire)	p 41
5.9. Dépliant sur les circulations forestières	p 46
5.10. Propositions de desserte routière des massifs forestiers	p 50
5.11. Charte de bon voisinage (signée le 28 mai 2019)	p 51

5.1 Schéma agricole du Grand Roissy



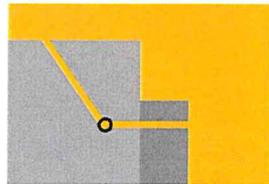
5.2 Boîte à outils pour une meilleure intégration de l'agriculture dans le projet de territoire (1)

TYPLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à court terme

PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	OUTILS
<p>Circulations des engins agricoles : veiller aux aménagements des voies, réaliser un itinéraire précis des circulations agricoles et des points de blocages rencontrés sur la commune, garantir l'accès aux équipements d'amont et d'aval</p> <p>Fond de compensation financière : proposer un prélèvement proportionnel au coût de l'opération destiné à l'investissement agricole et à la consolidation des filières</p>	<p>Plaquette d'information « Les circulations agricoles, sécurité des utilisateurs, libre circulation des agriculteurs... quel compromis ? » Chambres agriculture 77 et IDF, FDSEA, JA, MSA, 2010.</p> <p>Schéma des circulations agricoles du plateau briard et de la vallée du Morbras. Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, 2006.</p>	<p>PLD</p>
<p>Réorganisations foncières : étudier les possibilités de compensations foncières pour les exploitations impactées par le projet, retrouver des îlots compacts</p> <p>Espaces de loisir : favoriser la connaissance de l'espace agricole via une communication sur les chemins de randonnée, les exploitations du secteur en vente directe, accueil à la ferme, ou sur les différents travaux dans les champs...</p>	<p>Aménagement de la vallée de la Gondoire (77), Projet de Village nature (77)</p> <p>acquisition foncières, négociations foncières, régularisation des baux...</p> <p>Chemin agricole de Mandres les Roses (94)</p> <p>Panneaux de signalisation des exploitations de Marne et Gondoire (77)</p>	<p>PLD</p>

Projets d'urbanisation à court terme (de 0 à 5 ans)



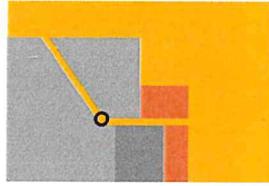
- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbanisation
- Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

TYPLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à moyen terme

PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	OUTILS
<p>Extensions urbaines denses : Réaliser une typologie des densités et des formes urbaines. Conditionner les extensions urbaines au comblement des dents creuses.</p> <p>Proposer une densité minimum au moins égale à la densité des coeurs de bourgs ou villes existants, et d'au moins 45 logements/ha. Éviter les extensions urbaines des hameaux et villages.</p> <p>Extensions urbaines multifonctionnelles : favoriser la mixité fonctionnelle (logement, emplois, commerces, loisirs...) pour éviter à la fois le mitage de l'espace par des zones mono-fonctionnelles différentes, l'augmentation des nouvelles transport, le surcoût de viabilisation de chaque zone</p>	<p>Pour un habitat dense individualisé, 20 formes urbaines diverses et contextuelles, CERTU, 2009</p> <p>Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? Carnets pratiques, IAU IDF, 2009</p> <p>Etude préalable de consommation de l'espace pour le SCOT Marne, Brosse et Gondoire (77)</p> <p>Servon-sur-Vilaine (35) Zac de 80 logements/ha en deuxième couronne Rennaise</p>	<p>PLH DAC</p>
<p>Front urbain : penser l'aménagement de la transition entre espace urbanisé et espaces ouverts pour délimiter un front net, intégrer cette emprise dans l'enveloppe des projets d'urbanisation (ne pas consommer plus)</p> <p>Marketing agricole : intégrer au projet la valorisation et diversification des corps de fermes existants, penser l'intégration d'un projet de bâtiment agricole (vente directe, stockage, transformation des produits...)</p> <p>+ Préconisations concernant les projets d'urbanisation en cours</p>	<p>Comment traiter les fronts urbains? Carnets pratiques, IAU IDF, 2010</p> <p>Corps de ferme, projets ambiteux et originaux. Chambre d'Agriculture 77, CAUE 77</p> <p>Le devenir des corps de ferme de Seine-et-Marne, guide méthodologique.</p>	<p>PLH DAC</p>

Projets d'urbanisation à moyen terme (de 5 à 10 ans)



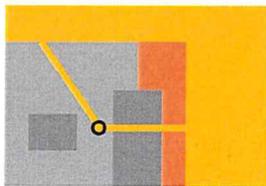
- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbanisation
- Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

(1) Sources : SAFER et EPA Plaine de France, Mai 2013.

TYPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à long terme

Projets d'urbanisation à long terme (10-30 ans) : Sdrif - 2AU)



- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbanisation
- Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	OUTILS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Localisation de l'urbanisation : se baser sur l'analyse fonctionnelle agricole, des entretiens avec les professionnels agricoles, la qualité du sol... pour définir la localisation de l'extension 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment prendre en compte les espaces agricoles, forestiers et naturels dans l'aménagement ? Carnets pratiques, IAU IdF, Juin 2011 	<p>PLH PLD</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intensification urbaine : étudier au préalable de l'urbanisation les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant (dents creuses), le taux de logements vacants... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment encourager l'intensification urbaine ? Carnets pratiques, IAU IdF, 2009 	<p>ZAP PAEN</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Filières agricoles : penser conjointement au projet urbain, un projet agricole via la structuration des filières agricoles, en lien avec l'offre et la demande (pôle agricole de proximité, filière bio, élevage...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fiches outils « comment aménager un pôle agricole de proximité ? Conseils paysagers et architecturaux, SAFER IdF, Atelier/Roberto, 2012 	
<ul style="list-style-type: none"> + Préconisations concernant les projets d'urbanisation en cours + Préconisations concernant les projets d'urbanisation à moyen terme 		

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Intensifier l'urbanisation actuelle

Objectifs

- Etudier les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant : dents creuses et logements vacants...
- Etudier le taux d'accueil des zones d'activités existantes : taux d'occupation de l'espace et densité d'emploi

Repères

- En Île-de-France, seul 0,3% de l'espace urbanisé est recyclé par an

Retours d'expériences

Projet de densification d'habitat pavillonnaire / Thoirigny-sur-Morne (77)
Densité actuelle 21 logements/ha



Projet de rénovation urbaine / Garges-les-Gonnesse (95)



Projet de restructuration de centre commercial / Belle Epine, Rungis (94)



schéma de principe



réhabilitation / restauration
contenir des espaces libres

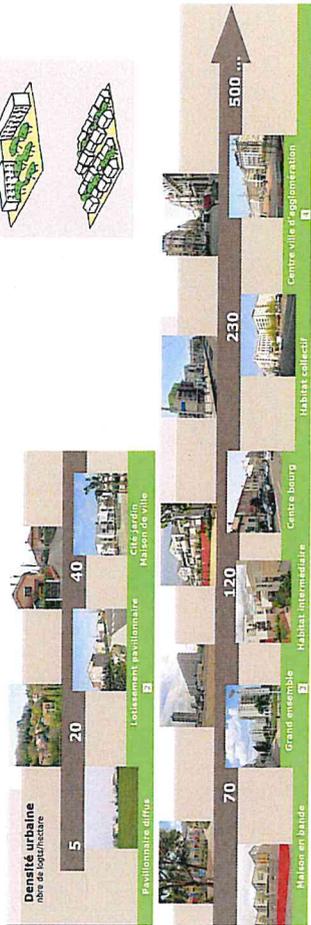
Densifier les extensions urbaines prévues

Objectifs

- Etudier les possibilités de densification des projets d'extension urbaine : augmentation du nombre d'étage et jardins collectifs...
- Fixer une densité minimum (logements/ha)
- Proposer des projets mixtes : activités économiques, commerces, logements et loisir

Repères

- Densité ne veut pas dire immeuble de 50 étages...



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

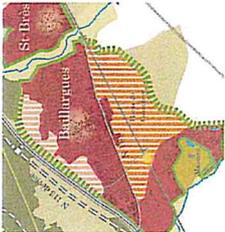
Densifier les extensions urbaines prévues

Retours d'expériences

niveau d'intensité A



niveau d'intensité B



niveau d'intensité C



SCOT de Montpellier agglomération
définition de niveau d'intensité urbaine
pour les zones à urbaniser

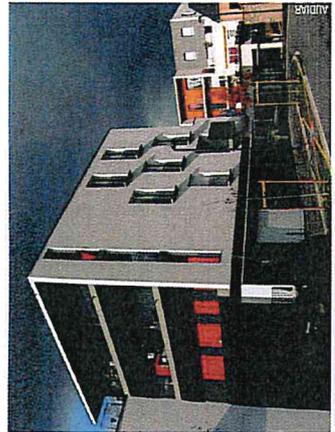
Les niveaux d'intensité

Trois niveaux d'intensité sont définis en fonction du contexte du site et de la qualité des dessertes par les réseaux de transports publics. Plus l'accessibilité est bonne plus l'intensité d'urbanisation est élevée.

Les trois niveaux d'intensité d'urbanisation sont les suivants :

- A** plus de 50 logements/hectare
ou
plus de 8 000 m² SHON/hectare
- B** plus de 30 logements/hectare
ou
plus de 4 000 m² SHON/hectare
- C** plus de 20 logements/hectare
ou
plus de 2 000 m² SHON/hectare

Exemples de densités minimales dans le SCOT de Montpellier agglomération



Les immeubles « plots » R+3

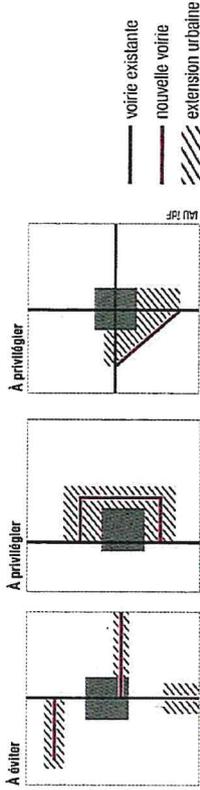
Immeubles R+3 à Servon-sur-Vilaine
(2^e couronne de Rennes)
une ZAC proposant une densité

Localisation des extensions

Objectif

- Intégrer les extensions urbaines à l'existant
- Définir les limites de l'urbanisation
- Aménager des franges urbaines

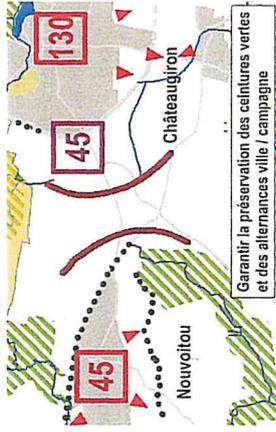
Repères



Retours d'expériences

SCOT du pays de Rennes

Des extensions urbaines prévues en fonction de limites paysagères et des discontinuités urbaines à respecter

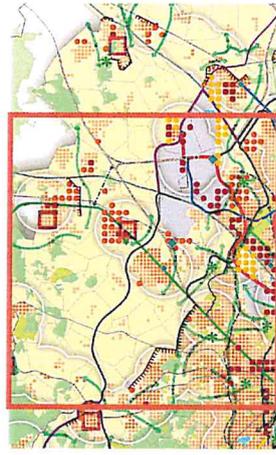


Limites paysagères dans le SCOT du pays de Rennes.

- Champs urbains à protéger au sein des réseaux des communes
- Limites paysagères de développement à respecter (routes, haie, ligne de crête ou limite urbaine)
- Espaces de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaines)

SDRIF 2012

Les espaces de respiration urbaine et les liaisons agricoles à maintenir



- Les continuités
Espaces de continuités (A), liaisons urbaines et forestières (A), continuité écologique (B), liaison verte (C)
- Les fronts urbains d'intérêt régional

Localisation des extensions

Objectif

- Résorber les points de blocage identifiés
- Elaborer des préconisations pour les maîtres d'ouvrages

Repères

- Les engins agricoles qui peuvent mesurer jusqu' à :**
- 4 m de large
 - 5 m de haut
 - 20 mètres de long
- Les problèmes rencontrés sont :**
- Mobilier urbain trop haut,
 - Voie trop étroite (inférieure à 4,5 m)
 - Giratoire trop « serré » (rayon extérieur inférieur à 15 m)
 - hauteur insuffisante sous les ponts (inférieure à 6 m)
 - sortie de champs sur une route trop fréquentée

Retours d'expériences

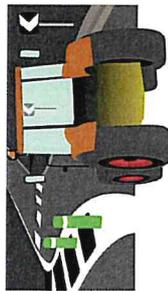
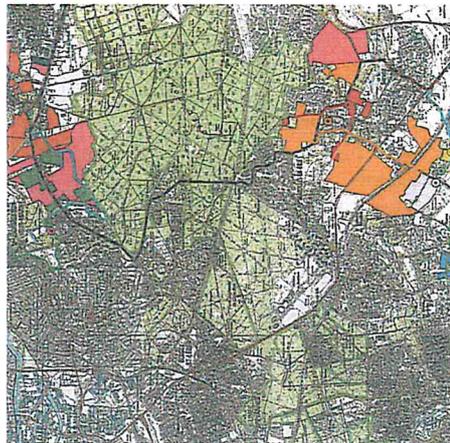
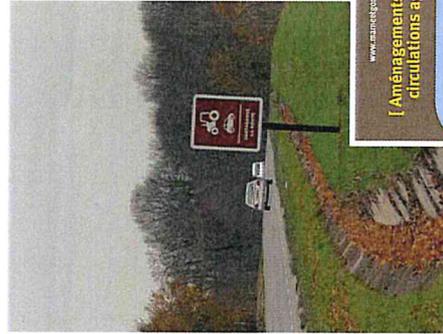


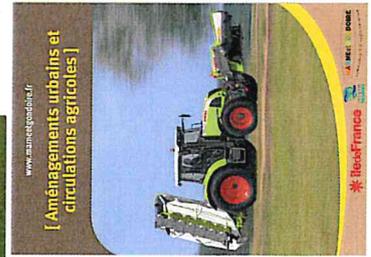
Schéma agricole de la vallée de Morbras (91 - 94)



Démarche de Marne Brosse et Gondroire(77)



Panneaux de signalisation (partage de la route et identification des fermes)



5.3 Les zones agricoles protégées (ZAP)

Références : code rural et de la pêche maritime, articles L.112-2, et R.112-1-4 à R.112-1-10

La Zone agricole protégée (ZAP) est un outil qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Espaces concernés par la ZAP :

La ZAP concerne « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » (L.112-2).

Initiative de la ZAP :

- Le préfet (après accord du conseil municipal des communes intéressées)
- Une ou plusieurs communes
- Un EPCI compétent en matière de PLU ou de SCOT

Institution de la ZAP :

La ZAP est instituée par arrêté préfectoral, précédé de :

- Avis de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, ainsi que de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- Enquête publique

Effets de la ZAP :

La ZAP constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, et à ce titre elle doit être annexée au PLU ou au POS.

La ZAP n'interdit pas les changements d'occupation des sols mais les soumet à un contrôle. Le contrôle de ces changements sera pris en charge par les documents d'urbanisme communaux à travers d'éventuelles limitations ou interdictions qui seront jugées opportunes pour conserver l'espace agricole.

En l'absence de document d'urbanisme, ou si le changement de mode d'occupation ne relève pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, tout changement susceptible d'affecter durablement le potentiel agronomique ou économique de la ZAP sera soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Si un de ces avis est défavorable, seule une décision motivée du Préfet pourra autoriser le projet.

Au regard des textes juridiques, il n'y a aucun droit d'apropriation des sols par cet outil.

ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DE LA ZAP

Le préfet du département établit, éventuellement sur proposition d'une ou plusieurs communes intéressées, un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée.

Le dossier de proposition contient :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone au niveau parcellaire

Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine. Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.

L'ensemble des documents concernant la ZAP sont tenus à disposition du public, en préfecture et dans les communes.

5.4 Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)

références : code de l'urbanisme, articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29

Il s'agit d'un dispositif de protection axé d'une part sur la délimitation d'un périmètre et, d'autre part, sur l'élaboration d'un programme d'actions.

Espaces concernés par le PPEANP :

Les périmètres d'intervention peuvent concerner les espaces agricoles et naturels, classés en zone A (agricole) et N (naturelle) des PLU, ou les terrains non constructibles des cartes communales. Ils ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de ZAD. Ils doivent par ailleurs, le cas échéant, être compatibles avec le SCOT.

Initiative du PPEANP :

- Le département
- Un EPCI compétent en matière de SCOT (depuis la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)

Institution du PPEANP :

- Le PPEANP est délimité par le département ou un EPCI compétent en matière de SCOT, après :
 - Accord de la ou des communes concernées ou des EPCI compétents en matière de PLU
 - Avis de la chambre départementale d'agriculture, et, lorsque le périmètre est délimité par le département, avis de l'EPCI compétent en matière de SCOT
 - Enquête publique

Effets du PPEANP :

Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale. Par ailleurs des modifications peuvent être apportées par le département au PPEANP avec l'accord des seules communes intéressées par la modification et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Toutefois, toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret.

Le PPEANP comprend un programme d'actions, qui précise les aménagements et les opérations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Ce programme d'actions est élaboré par la collectivité à l'initiative du PPEANP.

5.5 Concertation menée en 2015

Trois séminaires de concertation et trois ateliers ont été organisés par l'EPA Plaine de France en 2015, auxquels ont participé des associations, des agriculteurs à titre individuel, ainsi que les services de l'Etat, les collectivités locales et la chambre d'agriculture.

Le séminaire du 18 février a porté sur la construction de la charte, celui du 02 juin sur le partage des enjeux et les actions qui découlent de ces derniers, enfin celui du 07 juillet sur un approfondissement des pistes et actions émergentes.

Les ateliers ont été consacrés aux thématiques suivantes :

- Suivi et concertation autour du foncier agricole, le 20 novembre
- Continuités agricoles et Intégrité des champs et des chemins, le 27 novembre
- Diversification et nouvelles pratiques agricoles, le 11 décembre.

5.6 Concertation menée en 2018 et 2019

En vue de l'intégration du territoire seine-et-marnais de la CARRPP dans la Charte, la Communauté d'Agglomération a conduit une première phase de concertation avec les acteurs seine-et-marnais au second semestre 2018 :

- Entretiens individuels avec des élus communaux en septembre 2018 ;
- Deux temps d'échange avec les représentants de la profession agricoles et des acteurs forestiers en septembre et novembre 2018 ;
- Un temps d'échange avec les 17 communes seine-et-marnaises en octobre 2018 ;
- Un séminaire en décembre 2018 avec les acteurs locaux (élus, exploitants, associations, services de l'Etat etc.) seine-et-marnais.
- Mise en place d'une plate-forme internet participative « l'en parole » permettant d'identifier les projets des 17 communes.

Cette phase a permis de confirmer le principe de l'intégration d'un volet consacré à la valorisation des espaces forestiers dans la Charte, d'identifier les attentes spécifiques au territoire seine-et-marnais et d'étendre la cartographie du schéma agricole aux 17 communes. Elle a été suivie par :

- Un séminaire en février 2019 rassemblant les acteurs locaux de l'ensemble du territoire couvert par la Charte Agricole ;
- Deux comités de pilotage de la Charte Agricole en avril et juin 2019 afin de finaliser et de valider la Charte unifiée à l'échelle des 45 Communes.

ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DU PPEANP

Délimitation du périmètre d'intervention

Le projet de création d'un PPEANP comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Le président du conseil départemental soumet le projet

- pour accord, aux communes ou aux EPCI compétents en matière de PLU concernés

- pour avis, à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale s'il existe

Le projet de création du périmètre, assorti d'un plan de situation et de l'ensemble des accords et avis recueillis, est soumis à enquête publique par le président du conseil départemental qui exerce les compétences attribuées ou préfère par ces dispositions.

La création du périmètre est décidée par une délibération du conseil départemental.

Elaboration du programme d'action

Le projet de PPEANP dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est :

- soumis pour accord par le président du conseil départemental aux communes incluses dans le périmètre ou aux EPCI compétents en matière de PLU

- également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier

Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil départemental.

5.7 Calcul des données chiffrées du schéma agricole

Un forfait non cartographié de 100 hectares est inclus dans le calcul afin de prendre en compte des projets non prévisibles d'infrastructures de transports ou dédiés à l'eau/gestion des milieux naturels, projets non connus à ce jour.

A une échéance de 10 ans (2030), le SCOT de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 intègre le schéma agricole en prévoyant 16 296 hectares environ sur les 42 communes du territoire de la CARPF. La couche du Système d'Information Géographique du schéma agricole a ainsi été insérée dans la « carte sur la protection des espaces agricoles » du Document d'Objectif et d'Orientations du SCOT.

Si le SCOT a une échéance de 10 ans, la mise en œuvre des projets d'urbanisation qu'il autorise pourra s'étendre sur une durée plus longue. Toutefois, sont inscrits dans la Charte à 30 ans 46 hectares de projets à encore plus long terme qui ne sont pas à ce jour inscrits au SCOT. Ceci explique la différence de 47 hectares entre la Charte (16 149 ha à l'échelle de la CARPF) et le SCOT (16 196 ha).

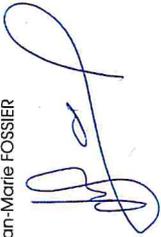
PÉRIMÈTRE (en hectares)	ÉCHÉANCE	FONCIER AGRICOLE À PÉRENISER CARTOGRAPHIÉ PAR LE SCHÉMA AGRICOLE (données de base)	FONCIER AGRICOLE À PÉRENISER CARTOGRAPHIÉ PAR LE SCHÉMA AGRICOLE APRÈS DEDUCTION D'UN FORFAIT DE 100 HECTARES "EAU ET TRANSPORT"
45 communes de la Charte Agricole	30 ans	16 589	16 489
42 communes de la CARPF	30 ans	16 249	16 149
42 communes de la CARPF	10 ans	16 296	16 196

5.8 Fac similé des signataires de 2016 (pour mémoire)

Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant
M. Jean-Yves LATOURNERIE



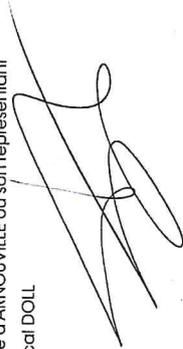
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
M. Jean-Marie FOSSIER



Le Directeur de la DDT du Val d'Oise ou son représentant
M. Eric CAMBON DE LAVALETTE



Le Maire d'ARNOUVILLE ou son représentant
M. Pascal DOLL



Le Directeur de la DDT de Seine-et-Marne ou son représentant
M. Yves SCHENFEIGEL



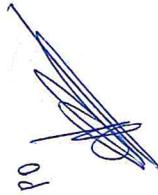
Le Maire de BONNEUIL-EN-FRANCE ou son représentant
M. Jean-Luc HERKAT



Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ou son représentant
M. Arnaud BAZIN



Le Maire de BOUQUEVAL ou son représentant
M. Francis MALLARD



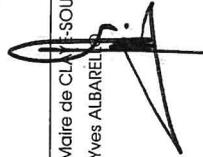
Le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
M. Patrick RENAUD

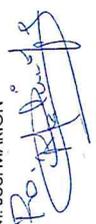


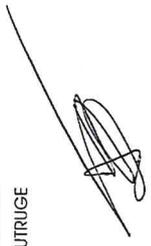
Le Maire de CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES ou son représentant
M. Eric PLASMANS



Le Maire de CLAY-SOUILLY ou son représentant
M. Yves ALBAREL

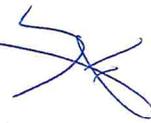


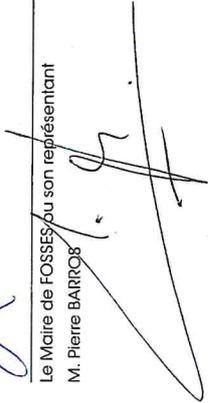
Le Maire de COMPANS ou son représentant
M. Joël MARION


Le Maire de DAMMARTIN-EN-GOËLE
ou son représentant
M. Michel DUTRUGE


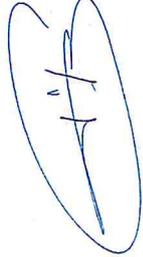
Le Maire d'ECOUEN ou son représentant
M. Bernard ANGELS


Le Maire d'ÉPIAIS -LES-LOUVRES ou sa représentante
Mme Isabelle RUSIN

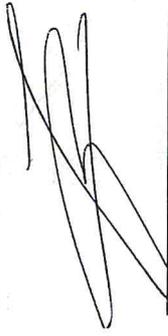

Le Maire de FONTENAY-EN-PARIS
ou son représentant
M. Roland PY


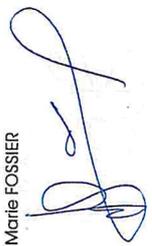
Le Maire de FOSSES ou son représentant
M. Pierre BARROIS


Le Maire de LE MESNIL-AUBRY ou son représentant
M. Hervé DEZOBRY


Le Maire de LE PLESSIS-GASSOT ou son représentant
M. Didier GUEVEL


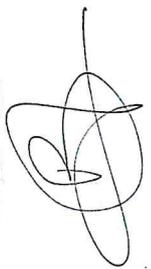
Le Maire de LE THILLY ou son représentant
M. Georges DELHALT


Le Maire de LONGPERRIER ou son représentant
M. Michel MOULTON


Le Maire de LOUVRES ou son représentant
M. Jean-Marie FOSSIER


Le Maire de MARLY-LA-VILLE ou son représentant
M. André SPECCO

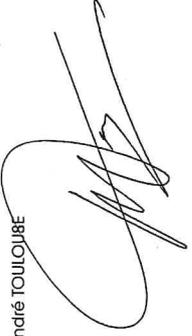

La Maire de MAUREGARD ou sa représentante
Mme Marion BLANCARD


La Maire de MITRY-MORY ou sa représentante
Mme Charlotte BLAN DIOT-FARIDE


Le Maire de MOUSSY-LE-NEUF ou son représentant
M. Bernard RIGAUT

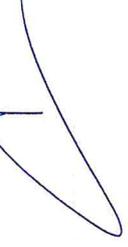

Le Maire de MOUSSY-LE-VIEUX ou son représentant
M. Armand JACQUEMIN


Le Maire de PUISEUX-EN-FRANCE ou son représentant
M. Yves MURRI

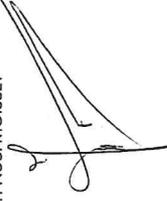

Le Maire de ROISSY-EN-FRANCE ou son représentant
M. André TOULOUË


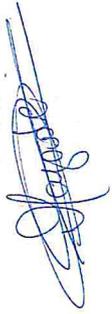
Le Maire de SAINT-MARD ou son représentant
M. Daniel DOMETZ


Le Maire de SAINT-WITZ ou son représentant
M. Germain BUCHET


Le Maire de SARCELLES ou son représentant
M. François PUPPONI


Le Maire de SEVRAN ou son représentant
M. Stéphane GATIGNON

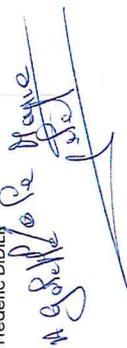

Le Maire de SURVILLIERS ou son représentant
M. Jean-Noël MOISSET


Le Maire de TREMBLAY-EN-FRANCE ou son représentant
M. François ASENSI P.O


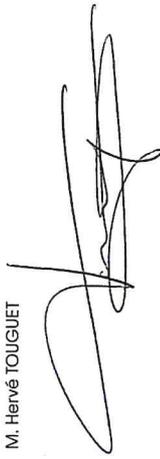
Le Maire de VAUD'HERLAND ou son représentant
M. Bruno REGAERT



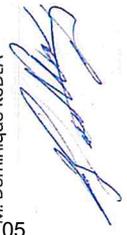
Le Maire de VEMARS ou son représentant
M. Frédéric DIDIER



Le Maire de VILLEPARISIS ou son représentant
M. Hervé TOUGUET

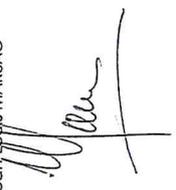


Le Maire de VILLERON ou son représentant
M. Dominique KUDLA

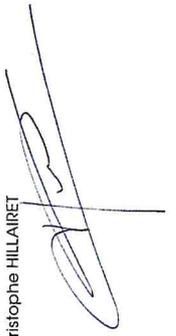


105

Le Maire de VILLIERS-LE-BEL ou son représentant
M. Jean-Louis MARSAC



Le Président de la Chambre interdépartementale
d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant
M. Christophe HILLAIRET



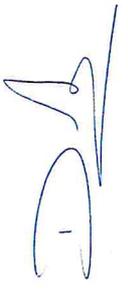
Le Président-Directeur Général de la SAFER
ou son représentant
M. Pierre MARQUILLE



La Directrice de Roissy Développement
Mme Agnès COUDRAY



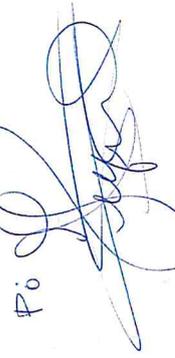
Le Directeur Général de l'EPA Plaine de France
ou son représentant
M. Damien ROBERT



Le Président d'Invent'erre ou son représentant
M. Jacques DUPONT



La Directrice de Plaine de Vie ou sa représentante
Mme Cécile MENAGER



Le Président du SIAH des vallées du Croult et du Petit
Rosne ou son représentant
M. Guy MESSAGER



Le Président du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
ou son représentant
M. Guy MESSAGER



Les circulations des transports de bois. Comment améliorer les situations ?



Le plan national de la forêt et du bois vient d'être élaboré sous l'égide du gouvernement avec les acteurs de la filière a été approuvé par décret le 8 février 2017 ; il exprime, entre autres, la nécessité de développer l'accessibilité des massifs forestiers. Cette plaquette s'insère dans cette stratégie qui veut faciliter le renouvellement, l'amélioration et l'adaptation des peuplements forestiers pour répondre aux enjeux actuels : création d'emplois et de valeur ajoutée, mobilisation de bois, adaptation et atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des sols et de la qualité des eaux, transition énergétique, rééquilibrage du commerce extérieur, aménagement du territoire.



Le bois et son transport

La forêt couvre 23% du territoire français. Faute de récolte forestière suffisante, elle est aujourd'hui vieillissante. Or pour faire face aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux de demain, elle doit être rajeunie, mieux entretenue et adaptée aux évolutions climatiques. Le bois représente, en volume, le principal matériau biosourcé renouvelable dont il existe en Ile-de-France un potentiel d'utilisation considérable. Ce matériau séquestre et stocke du carbone. La production d'1 m³ de bois absorbe 0,9 tonne de gaz carbonique atmosphérique. Le carbone est alors stocké durablement dans le bois sous forme de biomasse. Il est également léger et rapide à mettre en œuvre, répondant ainsi aux enjeux de constructions toujours plus forts de la région Ile-de-France. C'est également une énergie renouvelable qui évite de déstocker le carbone contenu dans les énergies fossiles.

Le bois-énergie est issu en partie des produits non valorisés (cimes, houppiers, branches) et leurs confère une valorisation économique. L'exploitation forestière est également source d'emplois et compte pas moins de 10 000 salariés.

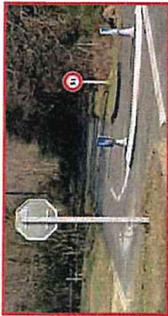
Afin que la forêt puisse remplir l'ensemble de ces fonctions, elle doit être gérée durablement. Pour cela il est primordial que dans chaque commune toute parcelle boisée puisse être récoltée.

La récolte du bois nécessite son stockage en forêt avant le chargement ce qui nécessite des places de dépôt et de tri, ainsi que des chemins forestiers, des routes communales et départementales accessibles et adaptés à son transport. Le réseau routier des collectivités joue donc un rôle majeur pour la filière forêt bois.



« Points noirs routiers » des solutions existent..

A éviter :



Largeur des voies : terre-pleins centraux - plots et chicanes

Les camions forestiers sont au gabarit de 2,55 m de large et 18,75 m de long. Les terre-pleins centraux, les plots et les chicanes peuvent réduire la largeur de la chaussée au point de rendre leur circulation impossible.

Solutions :

Des voies de largeur de 3,50 m minimum. Attention, le mobilier urbain peut réduire la largeur de la chaussée.

Éviter les terre-pleins, sinon limiter leur hauteur à 6 cm avec des bords chanfreinés sans danger pour les pneus (Réf. : NFP 98-340/CN type II).

Éviter absolument les plots et les chicanes.

De loin en loin, aménager des accotements larges de plus de 1 m, sans glissière et chanfreinés, pour permettre le décalage du camion et son dépassement par les autres véhicules

Ralentisseurs

Les ralentisseurs sur toute la largeur de la voie engendrent des dommages matériels aux camions, notamment au niveau des systèmes de suspension.

Solution :

Préférer des coussins berlinois d'1,15 m à 1,25 m de large maximum (Réf. : CERTU).

Giratoires

Les camions de transports de bois ont des rayons de giration importants d'au moins 20 m.

Solutions :

Attention aux panneaux, les implanter à distance suffisante.

Adapter la largeur de lameau ou prévoir un flot central franchissable.



Recommandés :



Recommandés :





Limitation de la hauteur

Les camions forestiers sont souvent équipés d'une pince pour charger le bois, ce qui augmente leur hauteur d'au moins 1 m.

Solution :

Prévoir une hauteur minimale de 5 m (gabarit de 4 m + 1 m pour la pince).

Limitation de tonnage

L'activité forestière utilise des camions qui respectent la charge réglementaire de 10 tonnes par essieu même s'ils peuvent être, comme prévu par le code de la route (art. R433-9 à R433-16), de fort tonnage.

Solution :

Les arrêts de limitation de tonnage doivent prendre en compte ce besoin. Ne pas oublier de mentionner « sauf desserte locale » sous le panneau de limitation (hors ouvrages d'art).

Sortie d'un chemin sur la voie publique

Un accès au bois (ou à un chemin rural) trop court peut obliger le camion forestier à s'engager sur les deux voies de circulation pour tourner.

Solutions :

Pour un chemin de 4 m de large débouchant sur une voie publique, l'ébrase-ment nécessaire au camion pour tourner se traduit par une largeur du chemin passant à 9 m au moins au niveau de la jonction avec la voie publique.

Et par conséquent, le passage busé sera aussi d'au moins 9 m de long.

Quelques rappels de la réglementation.

Les camions forestiers ont un gabarit normal : 2,55 m de large, 4 m de haut, 5 m s'ils sont équipés d'une pince, et 18,75 m de long.

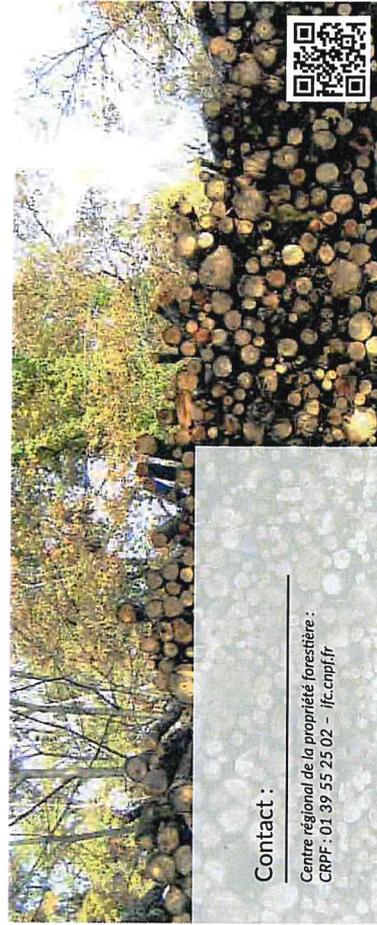
Le transport de bois rond bénéficie d'un dispositif propre inscrit au code de la route (R433-9 à R433-16) depuis le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 :

- 48 t pour les ensembles à 5 essieux et 57 t pour ceux à 6 essieux et plus.
- Sur des itinéraires autorisés (cf. : <http://agriculture.gouv.fr/le-transport-de-bois>)

Des routes accessibles évitent les problèmes. En effet, « Les maires (ne peuvent pas) interdire l'accès de certaines voies [...] d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels » (art. L2213-4 du code général des collectivités territoriales).

Les prévisions de travaux de voirie trouvent facilement leur place lors de la révision des PLU : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer » (art. L.151-38 et R.151-48 du code de l'urbanisme), mais, à tout moment, le maire peut trouver intérêt à les réaliser.

« Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'àux différents points de livraison » (art. L153-8 du code forestier).



Contact :

Centre régional de la propriété forestière :
CRPF : 01 39 55 25 02 - c.cnpt.fr

Les partenaires de la filière forêt :



Réalisé avec le financement de :



- ont un Certiphyto qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détient également ;

- s'informent régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, adhérents aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et les riverains et privilégient des démarches de dialogue auprès des riverains.

Selon leur territoire, la disposition de leurs parcelles (à proximité ou non d'habitations) et selon leurs productions, ils choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi les exemples ci-dessous :

- recourir à du matériel anti-dérive (buses, récupérateurs...);
- utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants) ;
- privilégier les produits à moindre risque ;
- adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage ;
- proposer des formations aux salariés et leur mettre à disposition les documents techniques dont ils disposent (BSV, notes techniques...);
- travailler avec les élus locaux et les riverains sur des implantations volontaires d'équipements.

Ils s'assurent que leurs salariés et prestataires respectent également ces dispositions.

LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES, DES ÉLUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels et les élus locaux mettent en place une cellule de dialogue et de médiation à laquelle sont associées les administrations concernées pour résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations.

Les **organismes professionnels** (Chambre d'Agriculture de Région Île de France, syndicats adhérents à la charte, coopératives agricoles, négociants, prescripteurs, conseillers agricoles privés...):

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés ;
- intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Charte de bon voisinage

Page 2 sur 3

Les **élus locaux – collectivités locales** (Association départementale des maires, Conseil départemental...):

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, le cas échéant, prévoient des obligations de protection, comme des haies brise vent, sur ces nouvelles zones par le constructeur ou la commune ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Les **associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement** :

- sont invités à adhérer à cette charte et à la faire connaître ;
- participent à un dialogue constructif et apaisé avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations ;
- les associations signataires participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue et la saisissent le cas échéant.

Fait en 6 exemplaires à Brie-Comte-Robert,
Le mardi 28 mai 2019

La Préfète de Seine-et-Marne,



Béatrice ABOLLIVIER

Le Président de la FDSEA de Seine-et-Marne,



Cyrille MILARD

Le Président de l'Union des Maires
de Seine-et-Marne,



Guy GEOFFROY

Le Président des Jeunes Agriculteurs
de Seine-et-Marne,



Sébastien GUERINOT

Le Président de la Chambre d'Agriculture de
Région Île de France,



Christophe HILLAIRET

Le Président du Conseil départemental,



Patrick SEPTIERS
représenté par son 1^{er} vice-président
Olivier LAIVENKA

Charte de bon voisinage

Page 3 sur 3

*Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.*



**Roissy
Pays de
France**
Commune
d'Agglomération

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP
POUR LA CATEGORIE A**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE France**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA CATEGORIE A

1 - Le RIFSEEP :

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique : le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes de même nature.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale de traitement versée mensuellement, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel facultatif (CIA)

En 2019, le Comité syndical du Parc a voté la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la catégorie C. Le décret d'application pour les ingénieurs n'étant pas paru, le RIFSEEP n'a pas été instauré pour les agents de la catégorie A.

A présent, tous les textes étant parus, il y a lieu de délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de catégorie A.

2 - Rappel de la politique de rémunération

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

Concernant le personnel cadre, une grille de rémunération a été établie. Elle est basée sur 3 principes :

- l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience
- et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels.
- la progression de la rémunération dans le temps

Le salaire des responsables d'objectifs est majoré de 10%. Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Cette grille de rémunération est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut de la fonction publique complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille. **Le régime indemnitaire est la variable d'ajustement permettant d'atteindre la grille de rémunération.**

3 - Les critères d'attribution du RIFSEEP

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertises (IFSE)

L'IFSE est une indemnité, attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef hors classe et principaux

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GA	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la hiérarchie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus et les partenaires Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs principaux, responsables d'objectifs

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GB	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilités de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GC	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et les partenaires	25 500 €

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera maintenue à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour congé de longue maladie, pour maladie de longue durée, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisations...);
- en cas de surcroît d'activités,

- en cas de changement d'échelon, de grade ou de cadre d'emplois

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Il est proposé les critères d'attribution du CIA suivants :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il est proposé les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef hors classe et principaux :

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GA	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la hiérarchie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus et les partenaires Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	6 390 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs principaux, responsables d'objectifs :

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GB	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilités de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	5 670 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GC	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et les partenaires	4 500 €

Le complément indemnitaire sera versé en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera maintenu en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique.

Le versement du CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2021.

Il est proposé de valider la mise en place de ce Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique, selon les modalités présentées ci-dessus.

**MISE EN APPLICATION DU FORFAIT MOBILITES
DURABLES POUR LES AGENTS DU PARC**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : MISE EN APPLICATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DU PARC

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 et le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatifs au versement du « forfait mobilités durables », ainsi que l'arrêté d'application du 9 mai 2020 encadrent la mise en place du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique.

Les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous deux conditions :

- Les trajets domicile/travail doivent être réalisés en cycle ou cycle à pédalage assisté ou en covoiturage (en tant que passager ou conducteur)
- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours par an (modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent).

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation d'un moyen de transport éligible.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'arrêté de mise en place du forfait mobilité pour les agents du Parc.

QUESTIONS DIVERSES

